

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 17^e SÉANCE

Séance du jeudi 19 février.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demandes de congé.
3. — Dépôt par M. Malvy, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant abrogation de la loi du 16 mai 1865 sur la fabrication et la vente des instruments de musique mécaniques. — Renvoi aux bureaux.
Dépôt par M. Monis, ministre de la marine, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les conditions d'obtention du grade d'officier dans la réserve de l'armée de mer par les élèves de la marine marchande et les anciens élèves libres de l'école principale du génie maritime. — Renvoi à la commission de la marine.
4. — Communication de deux lettres de M. le président de la Chambre des députés portant transmission de deux propositions de loi :
La 1^{re}, tendant à modifier la loi du 12 mars 1900 ayant pour objet de réprimer les abus commis en matière de vente à crédit des valeurs de bourse. — Renvoi aux bureaux.
La 2^e, tendant à compléter les articles 1^{er} et 2 de la loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage. — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux droits civils des femmes.
5. — Dépôt par M. Paul Strauss d'un rapport sur la proposition de loi de M. Jules Méline, relative aux petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Jules Méline, Léon Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété).
Dépôt par M. Riotteau de dix-sept rapports sur dix-sept projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :
Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Caen (Calvados) ;
Le 2^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cassis (Bouches-du-Rhône) ;
Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gouesnon (Finistère) ;
Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guéret (Creuse) ;
Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Hanvec (Finistère) ;
Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Langres (Haute-Marne) ;
Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanvéoc (Finistère) ;
Le 8^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lisieux (Calvados) ;
Le 9^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Lorient (Morbihan) ;
Le 10^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Palais (Morbihan) ;
Le 11^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Parthenay (Deux-Sèvres) ;
Le 12^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Péronne (Somme) ;
Le 13^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Port-Launay (Finistère) ;
Le 14^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Savenay (Loire-Inférieure) ;
Le 15^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi du Tréport (Seine-Inférieure) ;
Le 16^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Trouville-sur-Mer (Calvados) ;

Le 17^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vizille (Isère).

6. — Adoption de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1^{er} à l'octroi de Bizanos (Basses-Pyrénées).
Le 2^e à l'octroi de Hendaye (Basses-Pyrénées).

7. — Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Discussion générale (suite) : MM. Joseph Caillaux, ministre des finances, et Alexandre Ribot.

Clôture de la discussion générale.

Déclaration de l'urgence.

Discussion des articles :

Lecture de l'art. 1^{er}, de l'amendement de M. Perchot et de l'amendement de M. Jean Codet (à l'article 1^{er}).

Sur le renvoi de la discussion : MM. Perchot, Poirrier, président de la commission ; Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Dépôt d'un rapport de M. Ferdinand-Dreyfus, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1914 pour la création d'emplois au tribunal de première instance de la Seine en vue de l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.

10. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 20 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 17 février.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDES DE CONGÉS

M. le président. M. Jules Develle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quinze jours.

M. Maxime Lecomte demande un congé jusqu'au 15 mars.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Malvy, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant abrogation de la loi du 16 mai 1866 sur la fabrication et la vente des instruments de musique mécaniques.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre de la marine.

M. Monis, ministre de la marine. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les conditions d'obtention du grade d'officier dans la réserve de l'armée de mer par les élèves de la marine marchande et les anciens élèves

libres de l'école principale du génie maritime.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine.

Il sera imprimé et distribué.

4. — TRANSMISSION DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 17 février 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 10 février la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier la loi du 12 mars 1900 ayant pour objet de réprimer les abus commis en matière de vente à crédit des valeurs de bourse.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« P. DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 17 février 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 17 février, la Chambre des députés a adopté une proposition tendant à compléter les articles 1^{er} et 2 de la loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« P. DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée et distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux droits civils des femmes. (Assentiment.)

5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Jules Méline, relative aux petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Jules Méline, Léon Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Riotteau.

M. Riotteau. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat dix-sept rapports fait au nom de la première commission d'intérêt local chargée d'examiner dix-sept projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Caen (Calvados);

Le 2^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cassis (Bouches-du-Rhône);

Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gouesnon (Finistère);

Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guéret (Creuse);

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Hanvec (Finistère);

Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Langres (Haute-Marne);

Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanvéoc (Finistère);

Le 8^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lisieux (Calvados);

Le 9^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Lorient (Morbihan);

Le 10^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Palais (Morbihan);

Le 11^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Parthenay (Deux-Sèvres);

Le 12^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Péronne (Somme);

Le 13^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Port-Launay (Finistère);

Le 14^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Savenay (Loire-Inférieure);

Le 15^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi du Tréport (Seine-Inférieure);

Le 16^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Trouville-sur-Mer (Calvados);

Le 17^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vizille (Isère).

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

(Octroi de Bizanos — Basses-Pyrénées.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bizanos (Basses-Pyrénées).

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de Bizanos (Basses-Pyrénées), d'une surtaxe de 12 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. établi à titre de taxe principale. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, le projet de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi de Hendaye. — Basses-Pyrénées.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de Hendaye (Basses-Pyrénées), d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 10 fr. établi à titre de taxe principale et du droit de 5 fr. établi à titre de taxe spéciale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au paiement des terrains dont l'acquisition, en vue de la construction d'habitations à bon marché, a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 février 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

7. — SUITE DE LA 1^{re} DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, ministre des finances. Messieurs, l'honorable M. Ribot, dans le très beau discours qu'il a prononcé, a élargi — j'allais dire transformé — le débat, en examinant, comme c'était son droit strict, la situation financière de la France dans son ensemble.

Il ne s'est pas attardé à rechercher les causes de la mauvaise situation budgétaire dans laquelle nous nous trouvons; il ne s'est pas demandé si on avait toujours fait preuve d'un esprit de mesure suffisant dans l'engagement des dépenses nouvelles; il ne s'est pas demandé si, avant d'ouvrir les écluses au flot de certaines dépenses, on avait suffisamment considéré la situation économique et financière du pays.

M. Ribot. Mais si !

M. le ministre. Les budgets de ce pays, de 1890 à 1912, se sont, dans l'ensemble, heureusement résolus, grâce surtout au développement de la prospérité publique, mais grâce aussi à l'avilissement du signe monétaire déterminé par l'abondance de production de l'or. On ne saurait oublier, en effet, sans risquer de comprendre peu de chose au mouvement des finances publiques dans tous les Etats modernes durant ces vingt dernières années, que la production très abondante de l'or, en amenant, sans doute, des événements économiques redoutables, tels que la cherté de la vie, a, d'autre part, apporté aux budgets

de tous les Etats, par le jeu des contributions indirectes, des plus-values considérables.

M. Eugène Lintilhac. C'est cela !

M. le ministre. Il n'en demeure pas moins que, pendant cette période de 1890 à 1912, où — je ne crains pas de l'affirmer — les finances de la France ont été, dans l'ensemble, mieux administrées qu'elles ne l'avaient été pendant de longues, très longues années, j'allais presque dire de longs siècles, il n'en demeure pas moins que chacun de nos budgets, pendant ces vingt dernières années, n'a cessé d'être — pour reprendre une comparaison dont se servit naguère M. Ribot à la tribune de la Chambre des députés — exposé aux ouragans économiques comme l'est, aux ouragans de l'océan, le navire le plus solidement gréé; et les finances de la France, pendant cette période, n'étaient pas seulement à la merci d'un de ces violents ouragans économiques qui détruisent tout sur leur passage; peut-on affirmer que l'antique vaisseau qui les représente dans notre image n'eût pas été sérieusement éprouvé, si la brise avait trop fraîchement soufflé?

M. Dominique Delahaye. Ah! vous êtes un joli monteur de bateaux! (*Réclamations à gauche.*)

M. Eugène Réveillaud. Cette interruption n'est pas parlementaire.

M. Eugène Lintilhac. Voguez donc, monsieur le ministre.

M. le ministre. Avant d'imposer une charge nouvelle et considérable au navire qu'imaginait jadis l'honorable M. Ribot et que je fais de nouveau voguer devant vous pour la facilité de mon raisonnement, il fallait se demander d'abord si, même réparé, même remis en état, il était en mesure de la porter.

Il fallait, en un mot, se modérer : mais n'est-ce pas là, en politique comme dans la vie : ce qu'il y a souvent de plus difficile ?

Pour parler un langage moins imagé qui ne suscitera de protestations, je le suppose, d'aucun côté de l'Assemblée, on a engagé des dépenses que, pour ma part, je trouve excessives et hors de proportions avec la force actuelle d'un pays dont la population n'augmente pas et où la supériorité de richesse est loin d'être aussi éclatante qu'on le dit parfois, non sans illusion.

Du moins devait-on, si l'on s'engageait aussi franchement dans la voie des dépenses, créer en même temps les instruments financiers nécessaires et ne sentir les dépenses qu'autant que des ressources nouvelles permanentes, en dehors de tout expédient financier, auraient été instituées. (*Applaudissements à gauche.*)

Un sénateur à droite. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Gaudin de Villaine. Vous avez été trois fois ministre des finances.

M. Hervey. Ce ne sont là que des mots !

M. le ministre. La preuve que ce ne sont pas des mots, c'est que vous interrompez, parce que vous vous sentez touchés. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Un sénateur à droite. C'est puéril !

M. le ministre. Comme on a négligé...

M. Fabien Cesbron. Qui, on ?

M. le ministre. ...avec quelque désinvolture, d'opérer de la sorte, nous nous trouvons en présence d'un énorme déficit budgétaire que M. Ribot a exactement mesuré, et, pour y pourvoir, nous aurons plus de

peine que si, il y a quelques mois, la recette avait été mise en relation avec la dépense. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Ces difficultés, qui auraient été considérables pour tout Gouvernement, le sont également pour le Gouvernement actuel.

Qu'a-t-il fait ? Il a exposé un plan financier qui implique l'institution d'un impôt sur le capital, et l'institution de l'impôt sur le revenu. On peut dire du mal de ce plan financier, on peut le discuter : il a au moins un mérite, celui d'exister... (*C'est cela ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Gaudin de Villaine. Les quatre contributions existent aussi !

M. le ministre. ... et de fournir un supplément de ressources.

Que lui oppose-t-on ? Que propose-t-on en échange ? J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable M. Touron, et je l'ai lu. M. Touron suggère d'ajouter des décimes aux contributions directes actuelles. Mais ce qu'il préconise surtout, sans oser le dire expressément, c'est l'appel à l'impôt indirect.

En ce qui concerne l'addition de décimes aux contributions directes actuelles, comme il aperçoit très bien l'impopularité de ce procédé, il nous dit : « Vous dégrèverez à la base tous ceux qui auront moins de 1,200 fr. de revenu en exemptant de toute taxe supplémentaire les contribuables qui payeraient plus de 48 fr. d'impôts. Il oublie d'une part que, dans le système fiscal actuel, il n'y a aucune relation entre les ressources, entre les revenus des contribuables et les impôts qu'ils payent. Il oublie, d'autre part, que, par suite du mécanisme administratif qui nous permet d'asseoir et de percevoir nos impôts, la totalisation des cotés des contribuables, dispersés sur des milliers de rôles, est chose impossible à faire, et le plan qu'il nous propose pêche ainsi par la base.

On peut le résumer de la manière suivante : addition à l'impôt direct actuel, recours à l'impôt indirect. Le Gouvernement précédent l'avait proposé. Dans le budget déposé par l'honorable M. Dumont, où il était fait état de plusieurs centaines de millions de ressources qui devaient être procurés par des additions aux taxes directes existantes et par certaines taxes indirectes telles que le rétablissement de l'ancien droit de circulation sur les vins ou quelque chose d'approchant. Y a-t-il, dans l'une et l'autre Assemblées, une majorité disposée à de pareilles taxes ? (*Dénégations sur divers bancs.*) On n'ose même pas les soutenir. ...

M. Touron. Mais si, on ose !

M. le ministre. ... et ceux qui critiquent la politique du Gouvernement n'osent pas mettre leur politique en regard.

M. Touron. Je vous demande pardon : on ose très bien la soutenir.

M. le ministre. L'honorable M. Ribot présente sans doute un plan différent ; il nous invite à recourir, non pas à une augmentation des droits successoraux, mais à l'institution en France d'une taxe un peu analogue à ce qu'est « l'estate duty » en Angleterre, c'est-à-dire l'impôt sur le capital perçu au moment du décès de son possesseur.

Il nous dit que, de cette taxe, on pourrait aisément tirer 70 à 80 millions.

Il nous propose, en outre, de reprendre un projet déposé il y a quelques mois sur le bureau de la Chambre, projet qui comporte l'institution d'une seconde contribution personnelle-mobilière frappant les contribuables dont le revenu excéderait 10,000 francs, et se superposant à la première.

De cela encore on tirerait 70 ou 80 millions ; soit, au total 150, peut-être 160 millions. Nous voilà loin de compte.

M. Ribot. Ce serait déjà quelque chose.

M. le ministre. C'est quelque chose, je ne dis pas le contraire, mais nous allons mettre en regard tout à l'heure la solution que propose le Gouvernement. Donc, 150 millions ; c'est insuffisant pour les besoins financiers ; on trouverait le surplus, d'après M. Ribot, dans les impôts directs. C'est bien là le programme ?

M. Ribot. Non.

M. le ministre. Il ne peut pas y en avoir d'autre.

M. Touron. Il ne peut pas y avoir d'autre solution non plus.

M. le ministre. Le débat est très nettement posé : ou bien l'addition de décimes aux contributions directes actuelles, ou bien un impôt comme celui que suggère M. Ribot, avec une légère augmentation des droits successoraux ; de l'application de cette seconde proposition, on pourrait tirer 160 millions.

Or, j'estime que, même en pratiquant une politique d'économie et de contrôle, pour laquelle j'aurai besoin, à coup sûr, de l'appui du Sénat, il faudra créer prochainement, rapidement, pour pourvoir aux besoins immédiats, au minimum — je suis d'accord avec vous sur ce point — de 300 à 400 millions d'impôts. La différence entre cette somme et les 160 millions dont on fait état devra donc être réclamée par ailleurs, c'est-à-dire aux impôts indirects. C'est une conception politique ; je ne la discute pas, mais ce n'est pas la nôtre.

M. Touron. Elle a, comme la vôtre, le mérite d'exister. (*Protestations à gauche.*)

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de continuer ? ...

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme elles doivent être toujours écoutées, les observations que M. Ribot a présentées au sujet de l'impôt sur le capital, observations au cours desquelles il a fait valoir, à l'appui d'une solution très admissible, des raisons qui peuvent être combattues, mais dont je ne méconnaissais pas la valeur. Toutefois, ce n'est pas là la question. La question, c'est le rendement de l'impôt sur le capital.

De quelque manière qu'on envisage l'établissement de cet impôt — et il n'en est que deux, ou bien la déclaration annuelle du capital, qui a ses inconvénients, mais qui a aussi ses avantages, ou bien la perception de l'impôt sur le capital au moment où s'ouvre la succession — de quelque manière, dis-je, que cet impôt soit compris, il faut qu'il fournisse au moins une somme de 150 à 160 millions. Y a-t-il là un fardeau écrasant pour les contribuables ?

L'autre jour, à la tribune, M. Touron mettait très exactement en regard le poids que ce pays supporte du chef des impôts successoraux, et le poids que, de l'autre côté de la Manche, on subit du même fait : 327 millions en France, 620 millions en Angleterre, presque le double.

La fortune de la France n'est pas inférieure de moitié à la fortune de l'Angleterre, et si, sur cette marge de 300 millions, la moitié est reprise, je ne crois pas qu'on excédera les bornes de la fiscalité.

J'entends bien ce qu'on peut me répondre ; j'entends bien qu'on peut dire qu'à côté de ces impôts pesant sur les successions il y a d'autres impôts qui frappent la transmission des biens entre vifs à titre onéreux. M. Touron a prétendu triompher en représentant ces impôts comme des impôts sur le capital, sur la richesse acquise.

Mais non ! le droit de transmission, c'est le type de l'impôt indirect ! Quoi ! parce que vous calculez un impôt sur la valeur en capital, vous allez le considérer comme un impôt atteignant la richesse acquise ? Voilà, par exemple, la liquidation d'une faillite. On vend les immeubles compris dans l'actif et le Trésor perçoit le droit de mutation entre vifs : et ce droit de transmission, perçu en pareille circonstance, sera considéré comme un impôt sur la richesse acquise, alors que l'avoir du contribuable, qui comprenait peut-être uniquement l'immeuble soumis à la perception de cet impôt, cet avoir sera réduit à néant ! (*Approbaton à gauche.*)

Quoi ! voilà une maison qui, comme j'en connais quelques-unes, à Paris par exemple, depuis plus de cent ans a été transmise d'héritier en héritier sans avoir fait jamais l'objet d'une mutation entre vifs, quelle que fût la situation de ses propriétaires ; tandis que voici, en regard, une autre maison qui, par suite de hasards, a été vendue tous les cinq ans, tous les dix ans, ayant payé, dans le même laps de temps, le droit de mutation à titre onéreux dix ou quinze fois ; soutiendrez-vous que cet impôt aura été perçu en proportion de la richesse acquise ?

La vérité, c'est que les impôts de cet ordre, qui sont de mauvais impôts, sont les impôts les plus indirects qui se puissent imaginer, parce qu'ils frappent les contribuables à l'occasion d'un fait accidentel, fait de transmission, parce qu'ils atteignent la richesse qui circule, qui travaille, et que c'est précisément le propre de l'impôt indirect de frapper aveuglément, au hasard, les faits accidentels de production, de consommation, de transmission ou d'échange, sans avoir égard à la fortune des particuliers. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Que peut-on conclure de ce fait que M. Touron indique ? C'est qu'en France nous supportons des impôts particulièrement lourds sur les transmissions des biens à titre onéreux. Peut-on en conclure que la richesse acquise est suffisamment chargée ? Pas du tout. On peut en conclure qu'il y a là tout un ordre d'impôts qu'il serait désirable de pouvoir retoucher, si nous ne devions pas pourvoir à de lourdes dépenses, et que je serais heureux d'en diminuer le poids.

Mais cela ne veut pas dire que la richesse acquise, qui reste tout à fait en dehors de cet ordre d'impôts, ne soit pas actuellement ménagée, si nous considérons que les successions ne produisent au Trésor français que 327 millions, quand elles rapportent en Angleterre 620 millions, alors que les situations sont à peu de chose près comparables.

Je crois donc, pour me résumer, que, de quelque façon qu'il soit perçu, on peut, par un impôt sur le capital, demander raisonnablement à la fortune consolidée un supplément de taxe variant entre 150 et 200 millions.

Nous pouvons ainsi par un impôt sur le capital apporter au budget une somme qui, à elle seule, dépassera le total de ce que M. Ribot nous offre par deux impôts.

Quant à l'impôt que l'on a qualifié d'« impôt national sur le revenu », cette deuxième contribution personnelle mobilière qui viendrait se superposer sur la première, le Gouvernement ne peut pas l'accepter. Ce qu'il demande, c'est l'institution d'un impôt général sur le revenu impliquant des impôts sur les diverses sources de revenus et un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu dont je dirai tout ce qu'on peut attendre en fait de supplément de ressources.

J'arrive, messieurs, aux critiques, aux attaques dont la conception du Gouvernement est l'objet. Je vais les examiner et je

demandera ensuite, *in fine*, la permission de regarder encore quelle est, dans son ensemble, la situation financière de la France.

Messieurs, tout le monde paraît ou a paru être d'accord sur la nécessité de remanier nos impôts directs en créant des taxes sur les sources de revenu non atteintes par nos impôts actuels, taxes destinées à compléter ou à rectifier les taxes existantes.

Aussi bien, l'honorable M. Hervey, dans son discours que j'ai écouté avec un très vif intérêt, non plus que M. Tournon, je crois, ni M. Ribot n'ont fait d'objections; ils ont même adhéré à une conception qui, à toutes les sources de revenus, appliquerait des impôts particuliers.

Le désaccord a porté d'abord sur le mode d'assiette de quelques-uns de ces impôts, ensuite sur l'impôt complémentaire. Il y a eu enfin, et il subsiste un désaccord sur quelques impôts relatifs à certaines catégories de revenus. Je vais parler tout d'abord de cette dernière divergence de vues, parce que, de toutes les difficultés qui se présentent dans la discussion du projet, celle-là m'apparaît comme la moindre.

Quand on vient contester la nécessité d'un impôt mal dénommé, je le veux bien, impôt sur les bénéfices agricoles, mais qui, sous une autre dénomination, serait parfaitement acceptable, je ne puis vraiment pas m'arrêter très longtemps à cette objection.

L'autre jour en parlant fort aimablement, comme il l'a souvent fait, des quelques considérations que j'avais présentées à la tribune, l'honorable M. Ribot disait qu'on avait eu le tort de ne pas établir l'impôt foncier sur le revenu net total de la propriété non bâtie et de le faire porter exclusivement sur la valeur locative.

Je lui en demande pardon, mais si l'on avait fait porter l'impôt foncier sur le revenu net total de la terre, à quoi aurait-on abouti? A frapper au même taux, du même impôt, et la rente du sol et le bénéfice de la culture, puisque le revenu net se compose de la rente du sol et du bénéfice de la culture. Couper l'impôt en deux, taxer au taux applicable au revenu des capitaux et sans modération, exemption ni abattement d'aucune sorte, la rente du sol, taxer à part à un taux moindre, avec des abattements ce qui compose la seconde partie du revenu net, le bénéfice de la culture, n'est-ce pas là le mode de procéder qui convient dans un système fiscal qui veut être scientifique?

Si l'on omet la seconde partie, le revenu de la culture, que fait-on? On dispense de l'impôt non pas toute une catégorie de personnes à raison de leur situation, mais toute une catégorie de biens, et, ainsi, on reconstitue des privilèges au moment même où l'on parle de les supprimer.

Je ne pense pas que, devant une Assemblée aussi soucieuse de faire œuvre de justice que celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, une thèse contraire puisse être sérieusement soutenue; et lorsqu'on a paru triompher ici même des votes émis à la Chambre des députés, je me permets de faire remarquer, une fois de plus, que lorsque la question des bénéfices agricoles — pour me servir de nouveau de ce mauvais terme — est venue devant la Chambre, alors qu'on n'avait pas encore voté l'article 1^{er}, les choses se sont bien passées en réalité comme M. Aimond nous l'a dit l'autre jour; mais que, quand on a discuté la question au fond, c'est à une énorme majorité que la Chambre des députés, en contact immédiat cependant avec les ruraux, a voté un impôt qu'elle a considéré comme juste.

L'impôt sur les traitements, on a paru le contester encore, et, là, vraiment, j'avoue que je ne comprends pas bien. Sans m'attarder longtemps sur cette question, je voudrais simplement montrer par un exemple

combien, à ce point de vue, notre système d'impôts est illogique.

Un fonctionnaire de mes services me signalait la situation étrange, dans ce pays, de toute une catégorie de personnes qui administrent de grands hôtels. D'après des statistiques établies de façon assez sommaire, je m'empresse de le dire, on évalue qu'il y a environ douze cents personnes exerçant cette profession et gagnant en moyenne 20,000 fr.; ce ne sont pas, en général, des Français. On sait que c'est la Suisse et l'Allemagne...

M. Gaudin de Villaine. Taxez-les!

M. le ministre. ... qui fournissent la plus grande partie de ces commerçants. Eh bien, que payent-ils? Ni contribution personnelle-mobilière, ni contribution des portes et fenêtres, aucun impôt d'aucune nature. Ils retournent dans leur pays chaque année, après avoir, en France, bénéficié, sans aucune retenue, de l'intégralité de leur traitement.

Ne me dites pas qu'il ne faut taxer que les traitements publics ou même les traitements privés, parce que, demain, monsieur Ribot, on transformera ces traitements en les dénommant salaires. Mais, si l'on veut compléter d'une manière équitable notre système d'impôts, il faut taxer tous les revenus du travail, au delà d'un certain chiffre, qui doivent être atteints comme tous les autres.

M. Ribot. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre, et nous pourrions le faire tout de suite.

M. Tournon. Vous n'avez qu'à leur imposer une patente, c'est très simple. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. N'avez donc pas la monomanie de la patente, je vous en prie.

M. le comte de Tréveneuc. Les étrangers, vous n'y toucherez jamais. Vous n'oserez pas les atteindre!

M. le ministre. J'enregistre, messieurs, avec infiniment de plaisir, les adhésions qui me sont données. Donc, je le répète, sur ce qu'on appelle d'un terme que je n'aime pas plus que M. Ribot, sur ce qu'on appelle les cédules et que j'appellerai, moi, les impositions complétant le système français, pas de difficultés réelles. Là où nous arrivons à une difficulté réelle, c'est en ce qui concerne le mode d'assiette de quelques-uns de ces impôts. Je sais quel ordre d'idées délicat j'aborde, et combien il faut parler avec prudence en pareille matière. Je me permets cependant de faire observer au Sénat qu'il ne faut pas se laisser arrêter par des mots et, quand une réforme est nécessaire, reculer devant les moindres obstacles.

Il y a quelques années, en 1907, quand sévissait une grande crise viticole dans le Midi, sous le ministère de M. Clemenceau, des remèdes ont dû être apportés à cet état de choses; et l'un de ceux qui ont paru les plus efficaces pour rendre une certaine sécurité au commerce — M. Doumergue a très justement dit à cette époque que c'avait été une grande erreur de ne pas lui donner les garanties qui lui étaient nécessaires — un des remèdes, dis-je, qui ont apparu comme nécessaires consistait à exiger de tous les vigneron la déclaration de récolte. J'ai soutenu cette proposition devant la Chambre des députés, l'honorable M. Ribot l'a soutenue ou l'a acceptée avec moi.

M. Ribot. Parfaitement.

M. Gaston Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères. C'est la déclaration de tout le revenu du viticulteur.

M. le ministre. Faire une déclaration de

récolte pour un viticulteur, c'est indiquer complètement son revenu, comme le dit M. le président du conseil dans son interruption.

M. le président du conseil. Complètement!

M. le ministre. Complètement.

M. Fernand Crémieux. Evidemment.

M. Tournon. C'était pour limiter la fraude.

M. le ministre. J'entends bien, monsieur le sénateur, que chacun accepte une série de mesures quand son intérêt personnel est en jeu (*Très bien! à gauche*), et qu'il les repousse quand il s'agit de l'intérêt de l'Etat. (*Très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'entends bien que des articles qui ont été très contestés dans le projet d'impôt sur le revenu que j'ai fait voter par la Chambre des députés exigeaient certaines justifications des banques et des sociétés de crédit, et savez-vous ce que j'avais pris pour modèle? Uniquement, le système des répertoires dont les agents de change avaient réclamé l'établissement quand il s'était agi de consacrer leur monopole en 1898! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

J'entends tout cela, mais lorsque vous avez accepté, lorsque vous avez imposé à toute une partie de la population rurale de ce pays-ci le système de la déclaration...

M. Fabien-Cesbron. Ce n'est pas ce qu'on a fait de mieux.

M. Fernand-Crémieux. Et l'affichage de la déclaration.

M. le ministre. ... et l'affichage de la déclaration, comme le dit très justement M. Crémieux, qui fait connaître à tout le monde et qui place sous le contrôle de toute la commune la production réelle de chaque habitant.

M. le président du conseil. Par conséquent, son revenu! (*Interruptions diverses sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre. Messieurs, rassurez-vous, je n'entends pas un instant déduire de cette argumentation qu'il faille imposer le même régime à tous les cultivateurs, et à la vérité je n'accepterais jamais semblable mesure, mais j'entends en déduire ceci — et je crois que le raisonnement vaut — c'est que, réellement, quand on a trouvé bon d'imposer à toute une population la déclaration en ce qui concerne la production annuelle de sa récolte, il ne faut pas se faire une terreur de cette déclaration et de son introduction dans notre système d'impôts.

Mais, au surplus, parcourons les différents impôts qu'il s'agirait d'instituer, et voyons dans quel cas la déclaration sera exigée: elle ne le sera ni dans le cas de l'imposition sur la propriété bâtie, ni dans celui de l'imposition sur la propriété non bâtie, ni dans celui de l'imposition sur les valeurs mobilières, ni même — et on nous l'a reproché — dans celui de l'imposition des revenus agricoles. Pourquoi ne l'avons-nous pas imposée dans ce dernier cas? C'est qu'il y a un mode d'évaluation suffisamment approximatif...

Un sénateur. Il est très mauvais, votre mode actuel!

M. le ministre. ... Nous n'avons pas le désir, monsieur Tournon, d'ennuyer nos concitoyens. Nous nous contentons d'un mode d'évaluation qui approche suffisamment de la vérité.

En réalité, il n'y a qu'une matière, dans le projet d'impôt qui vous est soumis, où la déclaration soit obligatoire, c'est celle de l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux. J'appellerai sur ce point l'at-

tention du Sénat. Dans le projet que j'avais établi en 1907, j'avais si bien compris que la déclaration du revenu pouvait soulever de grosses difficultés, que j'avais suggéré un autre système sur lequel je reviendrai tout à l'heure; mais en cette matière que nous propose-t-on? Ah! une chose bien simple: c'est de conserver tout simplement la patente, en la modifiant. Or, je vais vous montrer que dans cet ordre d'idées vous ne pouvez pas trouver de solution. D'après la législation existante, vous le savez, le tarif des patentes devrait faire l'objet de révisions quinquennales. La dernière révision qui ait été entreprise est celle de 1895. Le Gouvernement de l'époque avait déposé un projet de loi revisant le tarif des patentes. Savez-vous combien il a fallu de temps pour qu'il aboutit? Dix années! Maintenant il faudrait beaucoup plus longtemps.

Pourquoi cela?

Je vais entrer ici dans certaines considérations sur lesquelles j'appelle un moment l'attention du Sénat.

Les bénéficiaires industriels et commerciaux ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient quand le principe de l'impôt des patentes a été établi, même quand la patente a été renouvelée par la loi de 1880. Le commerce n'est plus aussi simple, l'industrie est infiniment plus complexe, elle se modifie tous les jours. A chaque instant de nouveaux procédés sont inventés, les industries se transforment, et on se trouve dans l'impossibilité d'adapter un tarif aux variations incessantes de l'industrie. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je pourrais faire passer sous les yeux du Sénat la liste d'un certain nombre de professions pour lesquelles les progrès réalisés dans la fabrication rendent la patente tout à fait inefficace. C'est ce qui se passe en particulier pour la métallurgie.

Le tarif des patentes a prévu des droits spéciaux pour les aciéries. Seulement, au moment où il a été constitué, on ne connaissait que les procédés Bessmer et Martin-Siemens. Or, il en existe beaucoup d'autres aujourd'hui, et aucune tarification n'est prévue pour les usines qui les utilisent. Celles-ci se trouvent donc moins imposées que d'autres qui emploient des procédés beaucoup moins perfectionnés.

Il existe aussi des usines où l'acier est fabriqué à l'aide de fours électriques. Elles ne supportent pas les droits de patente qui devraient légitimement leur incomber.

M. Pauliat. Il n'y a qu'à les voter.

M. le ministre. Je vous citerais ainsi un grand nombre de cas du même genre.

Les usines dont je parle supportent des taxations qui ne sont pas adéquates à leur nouvelle production.

Prenons, au milieu des exemples multiples que j'ai sous les yeux, quelques autres cas.

L'industrie de la tannerie est taxée au droit fixe d'après la dimension des cuves. Or cette industrie s'est profondément modifiée. Les anciens procédés de traitement par l'écorce de chêne des cuirs superposés dans des cuves ou fosses ont fait place, dans un grand nombre d'établissements, à des procédés nouveaux qui comportent l'usage des extraits de tannin, et les cuves ou fosses ont été remplacées par des tonneaux animés mécaniquement d'un mouvement de rotation qu'on appelle les tonneaux foleurs, les tonneaux purgeurs ou les tonneaux tanneurs. Aucun droit n'est prévu pour ces nouveaux moyens de fabrication.

Le contrôleur des contributions directes qui veut imposer la taxe se trouve aux prises avec des embarras inextricables. Le tarif des patentes, s'il le consulte, lui dit que le droit fixe doit être établi d'après la dimen-

sion des cuves. Il n'y a plus de cuves, mais des tonneaux beaucoup plus petits et le contrôleur va fixer la taxe d'après cette capacité réduite, alors qu'au contraire, le droit devrait être plus élevé.

M. Le Breton. C'est facile à changer!

M. Charles Riou. Qui empêche de faire une révision?

M. le ministre. C'est facile à changer, dit-on. Quand on sait que la dernière révision a demandé huit années...

M. Gaudin de Villaine. Avec votre système, ce sera cinquante ans!

M. le ministre. J'étais ministre en 1900 ou 1901 lorsqu'on discutait la révision du tarif des patentes. Sur chaque article du tarif, des discussions prolongées ont fait renvoyer le projet de l'une à l'autre Assemblée; si bien qu'il a fallu ce laps de temps pour aboutir.

Même après avoir abouti, on n'avait pas fait grand'chose, je démontrerai pourquoi. Voici encore un autre cas analogue. Pour les exploitants de verreries, le droit fixe de patente est calculé sur le nombre des ouvriers, sans qu'on fasse aucune distinction entre les usines où est utilisé le procédé de soufflage employé de tout temps et celles où sont utilisées les machines à souffler parce que, lors de l'établissement du droit, les machines à souffler n'existaient pas.

Depuis leur invention, l'emploi des nouveaux procédés a permis d'augmenter la production et de réduire la main-d'œuvre; d'où ce résultat que le verrier qui fait usage des procédés nouveaux est moins imposé que celui qui en est resté aux procédés anciens. Je pourrais énumérer vingt cas semblables...

M. Dominique Delahaye. Vingt cas, cela demande vingt jours pour les résoudre par une loi. (*Laissez parler! à gauche.*)

Mais oui, en ne prenant pas le problème en bloc; on série les difficultés, et on les résout au jour le jour.

M. Touron. M. le ministre donne de mauvais arguments; laissez-le continuer.

M. le ministre. Aujourd'hui l'embarras est si grand pour les contrôleurs des contributions directes qu'ils sont obligés d'innover sans que les innovations auxquelles ils procèdent, sans que la création de taxations par des arrêtés d'assimilation préfectoraux soient toujours exemptes de critiques. Par exemple, des professions taxées au tarif se sont développées: il est nécessaire d'instituer une taxe nouvelle; régulièrement, on ne devrait le faire que par une loi, mais l'embarras est si grand qu'on demande un arrêté d'assimilation et que, en réalité, c'est le directeur des contributions directes qui détermine l'imposition.

Ces arguments, que M. Touron, dans une interruption, jugeait mauvais, et dont je me sers, me conduisent à dire que, avec la variabilité continue des procédés industriels, avec les transformations presque incessantes du commerce, il est aujourd'hui impossible de faire une nouvelle tarification générale des patentes: même exacte à l'origine, même adaptée à tous les cas, elle ne serait plus demain en accord avec la réalité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot a signalé, à cette tribune, qu'il y a dans les bénéfices de la grande industrie une part de spéculation; c'est un phénomène qui n'existait pas au moment où on a établi l'impôt des patentes.

Nous nous trouvons, messieurs, en cette matière comme en beaucoup d'autres, en présence du même grand fait que certains ne veulent pas voir. Nos impôts créés entre 1796 et 1820 ou 1825 étaient adaptés à la

situation économique du temps. Elle s'est transformée. (*C'est cela! à gauche.*)

On s'entête sur ce nom de patente, parce qu'on est habitué à le prononcer: la patente pouvait être une imposition juste, fonctionnant de façon satisfaisante dans la grande majorité des cas quand le commerce était simple, quand l'industrie n'était pas compliquée, quand elle n'était pas comme aujourd'hui en voie de perpétuelle transformation, quand on ignorait les éléments qui modifient l'aspect des affaires, quand, pour me servir d'un terme plus large, les affaires ne s'étaient pas substituées au métier, comme c'est le cas dans le monde moderne. (*Très bien! C'est cela! à gauche.*)

Mais en présence de cette transformation économique, il faut, de toute nécessité, un autre instrument fiscal que celui du passé. Je ne dis pas encore lequel, mais il faut un autre instrument, (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*), plus souple, s'adaptant mieux à la variabilité des cas.

Cet instrument plus souple, si on ne veut pas le trouver par l'adoption de la déclaration des bénéfices comme base de l'impôt, parce que, je le reconnais, la déclaration comporte de grosses difficultés, il me semble qu'on peut le trouver dans l'impôt sur la productivité, c'est-à-dire dans l'impôt sur le rendement moyen du commerce et de l'industrie. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Evaluation compliquée, me dira-t-on, à faire en vertu d'un tarif, en prenant dans certains cas et pour certaines professions le chiffre d'affaires, en prenant pour d'autres les machines finisseuses, comme disait M. Touron, et en leur appliquant des coefficients. Sans doute, mais ces coefficients vous ne pouvez pas les déterminer par la loi parce que, exacts pour tel industriel, ils seront faux pour tous les autres.

Il vous faut donc un mécanisme qui, par une collaboration qui ne me paraît pas très difficile à instituer, vous permettra, après déclaration ou du chiffre des affaires, ou des éléments de production, de déterminer un coefficient conduisant au revenu ou au rendement approximatif du commerce et de l'industrie.

M. Jean Codet. C'est ce qu'avait fait la commission de la Chambre sur votre proposition.

M. le ministre. C'est, en effet, exactement la proposition qu'avait faite la commission de la Chambre. J'avais proposé l'impôt sur la productivité; la commission de la Chambre l'avait transformé dans le sens qu'indique l'honorable M. Codet. La Chambre a voulu aller plus loin: la sagesse est aujourd'hui, je crois, de revenir à la conception du Gouvernement et de la commission de la Chambre et de la mettre au point.

J'ai l'esprit libre en cette matière comme en toute autre. Je ne demande qu'à collaborer avec le Sénat; mais, ce que je le prie de bien considérer, c'est que la patente, qu'on nous recommande comme l'idéal, ne peut plus vivre. Nous devons trouver un système qui donne à l'administration et aussi au contribuable plus de garanties que celui qui existe, et qui permette de mettre un terme à ces impositions tout à fait inégales qui, aujourd'hui, atteignent une grande partie du monde commercial et industriel. J'ai cité quelques exemples l'autre jour; combien ne pourrais-je pas en citer d'autres? D'une façon générale, si le tout petit commerce, celui de nos campagnes, est très ménagé, le petit commerce et la petite industrie des villes sont durement grevés; en revanche, le haut commerce et surtout la grande industrie sont, dans infiniment de cas, ménagés d'une façon tout à fait excessive.

Messieurs, de ce développement que j'ai fait un peu long intentionnellement, il ré-

sulte que la difficulté qu'on considère comme la difficulté principale est loin d'être insoluble, si on veut bien, de part et d'autre, étudier la question avec le sens des réalités...

M. le rapporteur. Oui !

M. le ministre. ... en gens pratiques, qui désirent aboutir à une solution, et soucieux de la trouver dans une taxation souple au lieu de conserver un tarif rigide, d'ailleurs presque impossible à établir.

Je ne sais pas à quoi on aboutira, mais il y a une chose que je prédis, c'est que pas un projet maintenant l'agencement de notre tarif de patentes ne pourra réussir.

Je dis donc, pour me résumer, qu'on peut aboutir avec une bonne volonté réciproque, et sans qu'on prenne de mesures plus dures que celles que l'Assemblée nationale avait projeté de prendre.

L'honorable M. Ribot rappelait l'autre jour que l'unanimité de la commission du budget de l'Assemblée nationale avait accepté un projet déposé par MM. Feray, André, le duc Decazes et plusieurs de leurs collègues, et qui, en réalité, avait été inspiré par M. Lucien Brun, un des chefs de la droite royaliste. Celui-ci, à la tête d'une délégation d'industriels, était venu réclamer l'impôt sur le chiffre des affaires, sans doute pour échapper à l'impôt sur les matières premières. Le rapport, qui avait été rédigé par l'honorable M. Desséilligny, était très intéressant. La commission du budget de l'Assemblée nationale, qui avait pour président M. Benoît d'AZY et pour vice-présidents MM. Buffet et de Lasteyrie, s'est d'abord posé la question de savoir si la déclaration ne devait pas être admise. Il y a eu une minorité imposante dans cette commission pour la déclaration. Mais, dans tous les cas, tout le monde s'est rallié à ce système...

M. de Kérourartz. C'était du temps de votre père.

M. le ministre. En effet : il faisait partie de la commission ; et c'est précisément pour cela que mes déductions s'inspirent, non pas seulement de l'examen des projets de l'Assemblée nationale, mais encore de mes souvenirs personnels. Cela me permet, comme je le disais à la Chambre, d'opposer la mentalité des conservateurs d'autrefois à celle des conservateurs d'aujourd'hui. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

L'impôt sur le chiffre des affaires a donc été adopté sous une forme imparfaite par la commission du budget de l'Assemblée nationale : il semblait à ce moment-là que cela ne choquât personne.

M. Ribot, en faisant une étude de psychologie politique, a dit que, depuis, la déclaration avait perdu du terrain dans le pays, peut-être parce que la réalisation des formules nouvelles d'impôts est plus proche.

Dans tous les cas, quand à des hommes auxquels on ne peut contester ni l'esprit de mesure, ni la pondération, ni la prudence, il a paru qu'un système qui se rapproche beaucoup de celui que je proposerai était acceptable, quand des hommes comme ceux-là y ont donné leur adhésion en 1872, est-ce qu'en 1914 on va refuser d'entrer dans cet ordre d'idées ?

Voilà donc, il me semble, une difficulté, en apparence considérable, qui peut être aisément réduite.

Il y en a une autre : c'est l'impôt complémentaire.

L'impôt complémentaire est discuté dans son principe et surtout dans son mode d'assiette.

M. Charles Riou. Oui, avec la déclaration tous les cinq ans.

M. le ministre. Dans son principe, d'abord.

Il y a deux catégories de personnes : en premier lieu, celles qui jugent, comme nous et comme M. Ribot, dont sur ce point tout au moins je rencontre et retiens le concours, qu'on ne peut pas, après avoir institué des impôts sur toutes les catégories de ressources, ne pas instituer un impôt sur l'ensemble du revenu, parce que cet impôt est le correctif indispensable de l'improportionnalité des contributions indirectes.

Il y a ensuite ceux qui pensent autrement, mais je n'hésite pas à croire que la très grande majorité de cette Assemblée, ainsi que celle de la Chambre, adhérerait au principe de l'impôt complémentaire.

Reste donc le mode d'assiette qui est très délicat.

A droite. Ah ! voilà !

M. le ministre. Je n'en disconviens pas. J'ai dit et je répète que ce ne sera jamais qu'une taxe frêle, à raison de l'assiette qu'elle doit avoir, mais je me permets de faire remarquer au Sénat et, particulièrement, à la commission que, lorsqu'on aura établi toutes les cédules, le problème sera considérablement simplifié. (*Dénégations au banc de la commission.*)

Vous pouvez faire un geste négatif : la vérité est là ! Quand vous connaissez le revenu d'une personne, réparti en une série de cédules, et que, pour la plupart de ces cédules, sauf une, il suffit d'une opération de totalisation, le problème de l'impôt complémentaire est, je le maintiens, singulièrement simplifié. (*Assentiment à gauche.*)

Je vous préviens que l'impôt complémentaire, de quelque nom que vous le dénommez, impôt général sur le revenu ou autrement, sera particulièrement difficile à établir, tant que vous n'aurez pas institué l'une après l'autre toutes les cédules. Quelle est au contraire la seule difficulté qui subsistera quand toutes les cédules auront été organisées ? C'est qu'il faudra encore une déclaration pour les valeurs mobilières.

M. Aimond, rapporteur. Oui !

M. le ministre. C'est entendu ! oui, monsieur le rapporteur. Comme, dans notre système actuel, vous n'avez connaissance ni des bénéfices industriels, ni des traitements, ni des revenus agricoles, la déclaration, qui est un épouvantail pour certains, devra, si vous voulez faire quelque chose de sérieux, porter non seulement sur le revenu des valeurs mobilières, mais aussi sur les revenus industriels et agricoles et sur les traitements ; tandis que quand vous aurez déterminé séparément, avec une approximation suffisante, traitements, bénéfices industriels, revenu des capitaux, il suffira d'une simple opération de totalisation, sauf en ce qui concerne les valeurs mobilières pour lesquelles la déclaration doit subsister.

M. Charles Riou. Tous les cinq ans !

M. le ministre. J'entends l'objection, qui a été faite de façon pressante. On peut la résumer ainsi : Quelle garantie avez-vous que la déclaration portant sur les valeurs mobilières sera suffisamment sincère ?

M. de Lamarzelle. Et sur les bénéfices agricoles et industriels !

M. le ministre. Mais non ! nous allons serrer la discussion d'un peu plus près, parce que je vois que je ne me suis pas fait comprendre. (*Dénégations à droite.*) Je vous demande pardon, permettez-moi de reprendre mon argumentation pour tout le monde.

M. de Lamarzelle me dit : « Mais la déclaration sera nécessaire pour les bénéfices agricoles et pour les bénéfices industriels. »

Pas du tout, et c'est la supériorité du système qui n'établit l'impôt complémentaire qu'après qu'ont été organisées toutes les cédules, parce que le revenu industriel résultera de l'imposition dans la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, et que le revenu agricole résultera d'une imposition à forfait dans la cédule des revenus agricoles. Le problème se présentant ainsi se trouve alors considérablement simplifié, une fois toutes les cédules établies.

Il reste que la déclaration sur les valeurs mobilières peut laisser place à des fraudes, à des incertitudes, et présenter une marge d'inconnu. Quel remède peut-on trouver ?

On peut revenir au principe du projet que j'avais déposé en 1907, d'après lequel tous les contribuables étaient, suivant l'importance de leurs revenus, divisés en classes assez larges.

Je crois qu'il serait infiniment moins difficile d'obtenir une déclaration sincère si le contribuable était invité à se ranger dans une classe déterminée que s'il était invité à déclarer son revenu exact. On pourra, peut-être, en s'inspirant des projets antérieurs, élargir la marge dans laquelle l'évaluation sera contenue. Tout cela, ce sont des modalités qu'on peut discuter ; mais je ne consentirai jamais à ce qu'un impôt, établi suivant la formule qui a eu cours pendant quelque temps, remplace nos contributions directes, parce que je croirais ainsi exposer le Trésor à trop d'incertitudes et à trop d'aléas. (*Très bien ! très bien !*)

On peut prétendre, sans doute, qu'il subsistera tout de même une certaine marge d'incertitude et que, dans le système de l'impôt complémentaire, les possesseurs de valeurs internationales au porteur jouiront de facilités plus grandes que les autres pour échapper à l'impôt, mais en est-il autrement dans le système actuel ?

Voyons, examinons un peu.

Monsieur de Lamarzelle, vous vous inquiétez de cet état de choses. Voulez-vous bien me dire ce que paye aujourd'hui un de ces personnages opulents dont les revenus sont de cet ordre ?

M. Dominique Delahaye. Vous, par exemple ! (*Vives exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Messieurs, le Sénat estimera sans doute qu'il n'y a pas lieu de relever cette interruption et ne s'arrêtera pas à une parole tout à fait négligeable. (*Très bien ! très bien ! à gauche et applaudissements.*)

M. le ministre. La seule chose que je puisse faire est de ne pas répondre. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Mais voulez-vous bien me dire, monsieur de Lamarzelle, ce que paye aujourd'hui un de ces personnages opulents dont je parle et qui habite, comme cela est fréquent, un de nos « palaces » modernes ? Que paye-t-il ? Rien, vous le savez. Demain au contraire, atteint par l'impôt complémentaire, il sera obligé d'apporter une contribution au fisc. On ne pourra pas la mesurer exactement, j'en conviens, mais il payera.

Voulez-vous encore me dire ce que paye un de ces très riches particuliers dont le revenu s'alimente aux mêmes sources et qui, le cas est fréquent, passe son existence en voyage, ou à Paris, dans un somptueux appartement ? Il supporte une contribution personnelle-mobilière et une contribution des portes et fenêtres dont le taux est infime par rapport à son revenu. Au moins, avec le système des cédules jointes à l'impôt complémentaire il sera frappé dans une certaine mesure.

Il y aura peut-être une marge de fraude, mais, je le répète, il sera frappé. Il y aura un progrès sur l'état de choses actuel, et

dans tous les cas vous pouvez être assuré que tout mon concours sera acquis à ceux qui me demanderont ou qui me permettront de serrer de plus près la matière imposable.

M. Le Breton. Elle vous échappera toujours !

M. le ministre. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait un moyen de fortifier l'assiette de l'impôt complémentaire.

Il peut y en avoir d'autres ; car là encore une étude attentive de la question, faite entre hommes de bonne volonté et pour laquelle j'ai peut-être des formules que je suis prêt à apporter, cette étude, dis-je, donnerait les solutions nécessaires.

Si l'on a la volonté de faire une réforme complète dans le cadre qui paraît avoir recueilli l'assentiment de la très grande majorité de cette assemblée, comme il avait recueilli celui de l'immense majorité de la Chambre des députés, si l'on a la volonté de faire tout de suite une réforme qui taxe séparément les diverses sources de revenus et qui les atteigne ensuite, dans leur ensemble, par l'impôt complémentaire, je me permets de dire que les modalités seront d'autant plus faciles à déterminer que le Gouvernement et le ministre des finances ne recherchent qu'une chose, c'est d'asseoir l'impôt sur les réalités.

Dans le projet que j'avais déposé et au cours de toute la discussion à la Chambre des députés, je crois avoir montré le souci de ménager les intérêts, les traditions, et même ce que j'ai appelé les préjugés. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi, si l'on veut aboutir, nous rencontrerions de grands obstacles pour y parvenir.

Mais à quoi veut-on aboutir ?

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune n'ont pas beaucoup insisté sur la deuxième partie du projet. M. Tournon et M. Hervey ont fait connaître leur sentiment. M. Ribot a apporté des fleurs, ...

M. Ribot. On a dit qu'elles avaient des épines. (*Sourires approbatifs.*)

M. le ministre. ... mais il s'est empressé de dire que, la situation ayant changé, il concevait le maintien de la contribution personnelle et mobilière et des portes et fenêtres....

M. Ribot. Le maintien provisoire !

M. le ministre. Le provisoire dure, vous le savez.

... avec la superposition d'un impôt atteignant les revenus supérieurs à 10,000 fr. Il m'a semblé que ce système était inconciliable avec le projet qui vous est soumis.

M. Ribot. Parfaitement ! C'est entendu.

M. le rapporteur. C'était une conception personnelle de M. Ribot.

M. le ministre. C'est entendu, dites-vous, monsieur Ribot ? Alors il ne reste plus que M. Aimond pour défendre ses conclusions. (*Sourires.*)

M. Ribot. Nous voterons les deux premiers titres, tout le monde est d'accord là-dessus.

M. le ministre. M. Ribot abrège mes développements par la déclaration qu'il vient de faire ; je lui en sais un gré infini.

M. Ribot. Je vais aux réalités.

M. le ministre. On ne s'est mis d'accord que sur les deux premiers titres du projet. Le Gouvernement est tout prêt à appuyer le vote de ces dispositions. (*Très bien à gauche*), bien que, je m'empresse de le dire, elles comportent de très importantes retouches, surtout en ce qui concerne les valeurs mobilières. Le projet de la commis-

sion soulève à cet égard de sérieuses critiques ; il faut, si l'on veut faire quelque chose de pratique, d'efficace, reprendre — en le modifiant, bien entendu — tout le système du contrôle sur les banques et les sociétés de crédit, qui est indispensable.

M. le rapporteur. Nous verrons.

M. le ministre. Mais le Gouvernement tient à bien préciser que le vote d'un amendement traçant le cadre de la réforme ne ferait nullement obstacle à la réalisation de ces deux premiers titres du projet. (*Mouvement d'attention.*)

Seulement, où le Gouvernement se sépare de vous, monsieur Ribot, et de ceux qui jettent des brassées de fleurs sur la tombe de la seconde partie du projet, c'est qu'il demandera au Sénat de poursuivre la réforme. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord. Je l'ai déclaré du haut de la tribune.

M. le ministre. Je lui demanderai même de la poursuivre tout de suite. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Peytral. Qu'entendez-vous par là ?

M. Eugène Lintilhac. Le temps de l'étude.

M. le ministre. Vous l'étudiez depuis si longtemps que, vraiment, vous devez avoir, sur toutes ces questions, des idées très nettes et bien arrêtées.

Un sénateur, à gauche. Je crois bien ; la commission les étudie depuis quatre ans !

M. le ministre. Le Gouvernement vous présentera ces dispositions, et il n'a besoin pour le faire, que d'un délai de quelques jours... (*Exclamations au centre et à droite.*)

Vous pensez bien, messieurs, que j'ai préparé les textes nécessaires et que le Gouvernement peut vous en saisir dans un très court délai. (*Mouvements divers.*)

Je vous serais très reconnaissant, messieurs, de bien vouloir ne pas rendre ma tâche plus fatigante...

Voix nombreuses. Reposez-vous.

M. le ministre. J'accepterai volontiers quelques instants de repos, si le Sénat veut bien suspendre sa délibération.

M. le président. Je propose au Sénat de suspendre sa séance pendant un quart d'heure. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*L'orateur, en descendant de la tribune, est salué par de vifs applaudissements et reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

(La séance, suspendue à cinq heures moins vingt minutes, est reprise à cinq heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des finances pour continuer son discours.

M. le ministre des finances. Messieurs, je voudrais résumer en quelques mots la première partie de mon discours, et je le ferai en indiquant que le Gouvernement demande au Sénat d'adhérer au cadre, aux lignes essentielles de la réforme telle qu'il l'a tracée.

M. Empereur. Très bien !

M. le ministre. Il demande, en outre, que le Sénat, après avoir examiné et voté les deux premiers titres de la réforme, en poursuive l'examen en s'appliquant à chacune de ses parties, en recherchant les moyens appropriés de déterminer le revenu imposable, qui doit être conforme aux réalités,

et enfin en votant l'impôt complémentaire, avec la déclaration, bien entendu, qui ne peut être éliminée du projet qu'autant que, par d'autres mesures, on pourra parvenir à déterminer exactement le revenu.

M. Empereur. Très bien !

M. Poirrier, président de la commission. La déclaration obligatoire ?

M. le ministre. Naturellement.

Messieurs, je vais terminer en revenant sur la situation financière, que j'ai examinée, au début, un peu rapidement, et sur laquelle je voudrais maintenant insister un peu longuement.

Le Sénat me pardonnera si je me permets de mettre en lumière les conséquences graves et les responsabilités qu'entraînerait l'échec, même partiel, de la réforme.

J'ai dit ailleurs, et je répète l'expression à la tribune du Sénat, que nos budgets sont en désarroi. (*Mouvements divers.*)

M. le comte de Tréveneuc. Voilà qui est clair !

M. le ministre. Je tremble à la pensée de ce qui pourrait survenir si nous entrions dans une ère de moins-values. Elles n'ont été évitées et le budget de l'exercice 1913 ne se clôra sans doute en balance que grâce au merveilleux développement industriel et à l'état extraordinaire de prospérité des affaires publiques. (*Très bien ! très bien !*)

Le cabinet qui s'est formé à la suite d'un vote précis de la Chambre des députés, par lequel celle-ci entendait proscrire tout rétablissement ou toute extension des privilèges de fiscalité, a soumis aux Chambres un plan de budget à venir, qui comporte, comme je l'ai dit, l'institution de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital.

On n'a pas discuté, à la tribune du Parlement, on n'a pas attaqué ce plan ; on a fait confiance au Gouvernement, quand il a pris possession des affaires, sans mettre en cause un instant son programme financier.

Le Gouvernement a ensuite déposé immédiatement un projet d'impôt sur le capital, qu'on peut juger diversement, mais dont l'étude est laborieusement poursuivie par la commission de la Chambre. Nous soutenons en ce moment l'impôt sur le revenu. Parallèlement, nous avons déposé un projet de loi sur l'organisation du contrôle.

Que pouvons-nous faire de plus ? C'est aux observations de M. Ribot que je réponds en ce moment. Au Sénat, aujourd'hui même et tous ces jours, nous combattons pour obtenir le vote de l'impôt sur le revenu, qui peut et qui doit procurer à nos budgets, à partir du 1^{er} janvier 1916, s'il est voté cette année, un supplément de recettes de 150 millions...

M. Halgan. Il vous en faut 800 !

M. le ministre. ... non pas grâce à une élévation du taux des impôts cédulaires portant sur la propriété bâtie ou sur la propriété non bâtie, mais parce que, du développement de la matière imposable, depuis le moment où le projet a été déposé, et aussi de diverses rectifications que je présenterai à la commission, peuvent résulter des plus-values atteignant une somme voisine de 150 millions, si elles ne dépassent pas ce chiffre.

Nous avons, d'autre part, comme je viens de le dire, soumis à la Chambre des députés le projet d'impôt sur le capital, qui est susceptible de procurer une recette de 190 millions, et qui, en admettant que des mécomptes se produisent, fournirait, dans l'hypothèse la moins favorable, une somme de 150 millions au moins dès l'année prochaine.

M. Charles Riou. Par quel moyen ?

M. le ministre. Monsieur le sénateur, les projets ont été déposés; je ne puis pas venir les lire à la tribune du Sénat. Le projet d'impôt sur le capital a été déposé à la Chambre des députés; je répète qu'on peut le juger diversement, mais personne ne peut contester que, soit par l'institution d'un impôt sur le capital déclaré annuellement, comme je l'ai proposé, soit par un système analogue à celui que l'honorable M. Ribot préconisait, on puisse se procurer des ressources s'élevant à la somme de 190 millions prévue dans le projet que j'ai élaboré. Or, en ce moment j'indique les moyens par lesquels le Gouvernement entend pourvoir au découvert de nos budgets, et ces moyens se relient — je n'ai pas besoin de le faire remarquer à un homme aussi informé que vous dans toutes les questions financières — au plan que le Gouvernement a exposé, en ne se bornant pas à indiquer comment se présentait le budget de l'année en cours, mais en s'efforçant, suivant la méthode que je crois indispensable aujourd'hui, d'établir le schéma des budgets des deux ou trois exercices à venir.

On peut discuter ce plan, on peut proposer d'autres mesures; je reviendrai tout à l'heure sur ce point. A l'heure actuelle, ce que je veux obtenir du Sénat, c'est le vote de l'impôt sur le revenu, qui n'a pas seulement pour objet de rétablir la justice dans l'impôt, mais aussi de fournir, à partir du 1^{er} janvier 1916, des ressources nouvelles que l'on peut chiffrer entre 120 et 150 millions.

Notre projet peut être réalisé d'autant plus vite, que nous avons la faculté d'utiliser à cet effet le véhicule des lois de finances pour le faire aboutir, et ne l'oublions pas, toutes les grandes réformes fiscales, dans ce pays et dans d'autres, ont été faites à la faveur des lois de finances. C'est la loi de finances du 28 avril 1816 qui a créé les grandes contributions indirectes; de même c'est une loi budgétaire qui, en 1806, en Angleterre avec Pitt, a institué l'income-tax, et une autre qui, en 1842, avec Robert Peel, l'a ressuscité.

Je demande au Sénat de mesurer les difficultés éventuelles de la situation qui serait créée si, au moment où le Gouvernement apporte une première formule du rétablissement d'équilibre et de restauration de nos finances, il ne rencontrait pas l'assentiment de la Haute Assemblée. Je ne veux entr'ouvrir aucune perspective, mais je supplie respectueusement le Sénat d'entrer dans les vues du Gouvernement, d'accepter les lignes essentielles d'une grande réforme qui doit être rapidement réalisée. En effet, si l'on avait encore à nous opposer un plan financier qui pût obtenir la majorité dans les deux Assemblées... (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. Ah! voilà!

M. Gaudin de Villaine. C'est un point de vue politique, cela, ce n'est pas un point de vue financier. (*C'est cela! à droite.*)

M. le ministre. J'entends un interrupteur me dire: « C'est le point de vue politique »; mais j'avoue qu'il me paraît difficile de faire des finances publiques et de parler d'impôt sur le revenu sans parler politique en même temps.

Il est très aisé de faire sur le papier d'admirables plans financiers. M. Asquith, chancelier de l'Echiquier, il y a quelques années, aujourd'hui premier ministre de l'Angleterre, disait, à la Chambre des communes, que rien n'était plus aisé que de s'enfermer dans son cabinet de travail et de tracer des modèles de l'impôt idéal, mais qu'il était un peu plus compliqué de trouver une majorité pour les réaliser. (*Très bien! très bien!*)

Aujourd'hui, que puis-je dégager de tout ce que j'ai entendu ici, de tout ce que j'ai lu dans des discours prononcés à l'extérieur? J'en puis dégager l'appel aux contributions indirectes. Or, quand on a déposé, il y a quelques mois, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi de budget comportant l'appel aux impôts indirects, dans quelle mesure a-t-il été soutenu, et qui parle aujourd'hui de le soutenir encore?

Dans le même projet, on avait parlé de décimes — c'est la conception chère à M. Tournon — en addition aux taxes directes existantes.

M. Camille Pelletan. Les quarante-cinq centimes!

M. Eugène Lintilhac. M. Rouvier aussi.

M. le ministre. M. Rouvier n'en a jamais proposé.

M. Eugène Lintilhac. M. Rouvier, pour payer les retraites ouvrières, avait proposé un décime qu'il avait même dénommé, non sans une éloquence fort opportune alors, le décime de solidarité.

M. le ministre. M. Rouvier a parlé de décimes, je ne le conteste pas, mais je le répète, il n'en a pas proposé.

Qui donc, aujourd'hui encore, sur ce point, soutiendra ces solutions devant le pays? L'honorable M. Ribot nous a bien tracé un plan dont nous avons dit que nous ne pouvions pas l'accepter; mais il me permettra de lui faire remarquer qu'une des parties de ce plan n'a pas été très bien accueillie devant l'assemblée qui en avait été saisie. Il a été transformé dans des conditions qui en font purement et simplement l'impôt global sur l'ensemble du revenu avec déclaration contrôlée.

Y aura-t-il une majorité dans l'une et dans l'autre Assemblées pour le projet en question? Et pour les impôts indirects qui, une fois acquis les 150 millions que peuvent nous procurer les deux taxes que M. Ribot indiquait, apparaîtraient comme indispensables, comme le *Mane Theocl. Pharès* que, dans tous les projets autres que ceux du Gouvernement, on aperçoit écrits sur le mur, y aura-t-il une majorité dans les Chambres et dans le pays?

Messieurs, si l'on n'entraîna pas dans les vues du Gouvernement, ou si le Gouvernement avait la faiblesse, qu'il n'aura pas (*Très bien! à gauche*), de ne pas faire prévaloir ses vues ou de ne pas les soutenir jusqu'à ce qu'elles aient prévalu, ce serait la prolongation de la misère financière, on se traînerait alors d'expédient en expédient, parce que toutes les taxes inspirées par les formules que je viens d'indiquer n'aboutiraient pas et parce que ni sur les décimes additionnels aux contributions, ni sur les contributions indirectes actuelles, car tant qu'on n'aura pas demandé aux classes riches la somme qu'elles doivent payer pour que l'équilibre soit rétabli, les auteurs de ces formules ne trouveront pas de majorité dans les Chambres. (*Nouvelles marques d'assentiment sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais en dernier lieu faire observer que si prévalait la tactique qui a été esquissée et qui consisterait à voter un dégrèvement rural ayant pour contre-partie l'imposition des valeurs mobilières, et à s'en tenir là...

M. Eugène Lintilhac. Provisoirement.

M. le ministre. ...ceux qui le préconisent croiraient peut-être faire une œuvre très populaire. Je leur demande la permission de leur dire que cela n'est pas bien certain. Personne ne peut s'imaginer — mais je tiens à bien situer les faits à la tribune parce qu'il y a peut-être des personnes qui se l'imaginent — personne n'est fondé à s'ima-

giner qu'en conséquence du dégrèvement rural tous les contribuables atteints par l'impôt foncier seraient dégrévés: ce serait une erreur absolue. Il y aura certains départements, un tout au moins, où de nombreux contribuables seront augmentés; il y en aura d'autres où la majorité des contribuables sera dégrévée, mais où cependant certains propriétaires subiraient une augmentation d'impôt.

Les contribuables surtaxés avec un projet de loi partiel comme celui-là auront d'autant plus de tendance à protester qu'ils supporteraient toujours la contribution personnelle mobilière et l'impôt des portes et fenêtres (*Très bien! à gauche.*) Si, dans un grand système d'impôts, vous les dégrevez de la personnelle mobilière et des portes et fenêtres, quand bien même la charge qui résulterait de l'application de l'idée de justice leur imposerait un poids un peu plus lourd, je crois que les protestations seraient très faibles, parce que, de tous côtés, on apercevrait les mêmes règles de justice prévalant.

Mais voyez! le petit contribuable des campagnes, le petit propriétaire foncier possédant un revenu en terres de 100 ou 200 fr., se verra surtaxé par suite de la réforme sans que sa contribution personnelle mobilière et son impôt des portes et fenêtres soit diminué. Quel sera, croyez-vous, son état d'esprit? Que pensera celui dont la cote sera réduite de quelques francs et qui verra — j'insiste sur ce point en demandant au Sénat la permission de ne pas m'interrompre au cours de l'exposé de ma pensée — qui verra, dis-je, le grand propriétaire, à côté de lui, dégrévé d'une somme très considérable? Sans doute, si l'imposition foncière actuelle est excessive pour ce grand propriétaire, il est légitime de lui accorder le dégrèvement auquel il a droit, et notez bien que beaucoup de grands propriétaires seront dégrévés parce qu'une des catégories les plus imposées ce sont les bois, qui appartiennent presque uniquement à la grande propriété.

Dans un système qui refonderait toutes les contributions, le petit cultivateur qui verrait le propriétaire de bois dégrévé et qui constaterait que, par ailleurs, par le jeu de l'impôt complémentaire, par la taxe mise, à côté de la taxe sur les revenus agricoles, sur les bois, parcs et jardins, qui est une taxe de justice, le grand propriétaire paye son dû, le petit cultivateur s'inclinerait.

Mais quoi! Il se verra dégrever de quelques francs, il apercevra la contribution personnelle-mobilière et la contribution des portes et fenêtres le frappant toujours; il verra que le châtelain — je m'excuse de l'expression, elle est figurative — se trouve dégrévé pour son parc, pour ses bois, d'une somme notable et qu'il n'est pas repris par ailleurs, vous croyez que la réforme sera aussi populaire que vous vous l'imaginez?

Et le petit commerçant? et le petit artisan? Ils ne se livrent pas à des manifestations, et je crois bien qu'ils ne s'y livreraient pas, mais, permettez-moi de le dire, dans la plupart des cas, dans les petites villes tout au moins où certaines concurrences les écrasent, ils attendent le dégrèvement des patentes. Lorsqu'ils verront dégrever non seulement le petit cultivateur, mais encore le grand propriétaire foncier, sans bénéficier eux-mêmes d'aucune diminution de charges, croyez-vous que ce soit des sentiments de satisfaction qu'ils éprouveront et qui s'épanouiront dans le pays tout entier?

N'apercevez-vous pas que, lorsqu'on parle du danger d'opposer les classes riches aux classes pauvres ou les classes pauvres aux classes riches, il faut aussi veiller à un autre danger: celui d'opposer certaines classes à d'autres classes, d'après leurs professions?

Laissez-moi vous répéter ce dont, depuis de longues années, je suis convaincu : c'est que notre système fiscal est tellement enchevêtré, que les taxes sont tellement complexes — comme cette taxe des portes et fenêtres dont je parlais l'autre jour, et qui s'est, en réalité, divisée en trois parties — que vous ne pouvez rien faire si vous procédez morceau par morceau.

Ce n'est pas, messieurs, une opinion récente chez moi. On a parlé, l'autre jour, de ce que j'avais dit en 1901, et j'ai été étonné de m'entendre attribuer certaines paroles. Elles sont exactes dans leur matérialité en ce sens qu'en 1901, alors qu'on voulait substituer aux contributions directes, à toutes les contributions directes — y compris l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières — l'impôt global sur le revenu déclaré, j'ai dit : Non ! ce n'est pas sérieux !

Mais dans le même discours, je disais également :

« On ne peut envisager le remplacement isolé de deux des quatre contributions directes par un impôt sur le revenu ; il faut étudier le système dans son ensemble.

« En réalité, si on entend substituer un impôt sur le revenu aux contributions directes actuelles, on passe du système qu'on a appelé le système indiciaire, qu'on peut appeler aussi le système des présomptions légales ou des signes extérieurs, à un système tout à fait différent.

« Si vous voulez que le contribuable comprenne l'opération que vous faites, si vous voulez qu'il vous suive, qu'il s'adapte aux grands changements de système que vous voulez entreprendre, il faut au moins lui présenter quelque chose de logique. »

M. Aimond, qui répondait à ce discours — les rôles étaient changés ce jour-là — notait ainsi mon opinion :

« M. le ministre des finances, dans la commission du budget, tout en se déclarant hostile à l'incorporation de l'impôt sur le revenu dans la loi de finances de 1902... »

Un sénateur à droite. Ah ! ah !

M. le ministre. Cela a été dit dix fois depuis quelques jours !

« ... avait affirmé cependant qu'à son sens on ne pouvait pas expérimenter cette réforme par morceaux. Ici, je cite le texte même de sa déclaration... » — de ma déclaration, car c'est M. Aimond qui parle.

« L'établissement de l'impôt sur le revenu doit être une œuvre de justice destinée à remédier aux inégalités qui résultent du morcellement des impôts existants. Si on remplaçait un seul de ces impôts par l'impôt sur le revenu, on condamnerait la réforme à un avortement, on susciterait contre elle et ceux qui seraient froissés dans leurs intérêts par le nouvel impôt et ceux qui ne retireraient pas d'une application partielle le bénéfice qu'ils attendent d'une application générale. »

J'en ai fini, messieurs. Avant de descendre de la tribune, je demande au Sénat la permission de m'adresser particulièrement aux républicains qui m'entourent. On a dit que la probité dans les engagements valait seule et conservait seule à un grand parti la confiance du pays. Vous êtes un grand parti, vous avez promis au pays de transformer son régime d'impôts, de le transformer complètement.

Empereur. Parfaitement.

M. le ministre. Vous devez au moins — il n'en demande pas davantage — lui donner la justice dans l'impôt (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche), la justice selon le plan que presque tous vous acceptez en bloc, mais devant la réalisation duquel vous reculez en détail. (Nouveaux applaudissements et rires approbatifs sur les mêmes bancs.)

Messieurs, n'hésitez pas. Hésitez d'autant moins que la nécessité nous étreint (Très bien ! très bien !), qu'il s'agit de justice démocratique et du crédit de la France (Protestations à droite), dont vous ne remettez pas les finances en état par d'autres moyens. (Applaudissements à gauche.) Le Sénat, à tant de reprises, a trop montré, par le contrôle vigilant qu'il n'a cessé d'exercer sur les finances publiques, le soin jaloux avec lequel il veille à ce que leurs assises soient solidement établies, pour que le Gouvernement n'ait pas pleine confiance dans son esprit de sagesse, dans son esprit politique, dans son esprit de décision.

Le ministre des finances lui dira simplement, en descendant de la tribune, qu'il s'agit de tenir les promesses faites à la démocratie, de lui donner ce qui est juste, et qu'il s'agit aussi de la République et de la France. (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)

M. Ribot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, à cette heure de la discussion, le Sénat n'attend pas, je crois, de nouveaux discours et je n'ai pas l'intention d'en faire un. Je veux seulement préciser, ce qui me semble indispensable, quelques points pour la clarté du débat, et j'ajouterai, me servant de l'expression que vient d'employer M. le ministre des finances, pour la probité du débat. (Très bien !)

Je n'ai aucun dissentiment fondamental, je l'ai dit souvent, avec M. le ministre des finances sur le plan général de réforme de nos impôts directs. (Très bien ! à gauche.) Je m'en suis expliqué à la Chambre des députés, je m'en suis expliqué dans la commission et ici même, à cette tribune. Je me suis permis de dire un jour, à la Chambre des députés, que le cadre était excellent, mais que le tableau valait moins que le cadre. Cependant tout tableau supporte des retouches...

M. le comte de Tréveneuc. Ici, il n'y a que le clou qui tient.

M. Ribot. ... et M. le ministre des finances veut bien libéralement vous accorder le droit de retoucher son tableau.

M. le ministre. Je l'ai toujours dit.

M. Ribot. Mais voici la question à laquelle il faut venir et qu'il faut préciser, car il ne faut pas qu'il y ait entre nous de malentendu ni d'équivoque. La commission ne pense pas que nous puissions remanier ce qu'on appelle les cédules, revoir tous les impôts, en créer de nouveaux sur les bénéfices agricoles et sur les traitements, elle ne croit pas que nous puissions faire tout cela en une seule étape. Non, elle ne le croit pas, et tout ce que vous disiez en 1901 s'applique encore aujourd'hui : il y a un gros danger non seulement au point de vue fiscal, mais au point de vue des répercussions qu'amènerait ce que vous appelez vous-même un formidable déplacement de charges ; il y a un gros inconvénient, même politique, à vouloir tout faire en même temps. Néanmoins je vous pose cette question : Est-ce que vous croyez qu'à cette heure de la législature nous puissions revoir tout le système de nos impôts ? Ne pensez-vous pas que si nous nous engageons dans cette expérience, le résultat fatal sera de tout ajourner ? (Très bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le ministre. Non pas !

M. Ribot. Je vous demande une explication, car il y a un peu de contradiction, en apparence tout au moins, dans ce que vous avez dit. Vous avez déclaré dans une pre-

mière formule qui nous donnait pleine satisfaction : Je consens à ce que vous discutiez le titre I^{er} et le titre II, avec ma collaboration... — car vous nous avez promis votre collaboration...

M. le ministre. Parfaitement !

M. Ribot. ... et je demande avec la commission qu'on aboutisse, qu'on fasse la péréquation de l'impôt foncier et qu'ensuite, après des discussions qui seront peut-être longues et délicates — vous l'avez encore dit vous-même — on arrive à la question de l'impôt sur les valeurs mobilières. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Vous entendez apparemment que ces deux premiers pas étant faits, vous ne vous refuserez pas à ce que le projet allât à la Chambre des députés et y reçût une consécration ?

M. le ministre. Non !

M. Ribot. Dès lors, vous ne liez pas nécessairement la révision des autres cédules de l'impôt au vote de l'ensemble ? (Si si ! sur divers bancs à gauche.)

M. Clemenceau. C'est une question de bonne foi !

M. Ribot. Comme le dit M. Clemenceau, c'est une question de bonne foi et de clarté entre nous.

M. le ministre. Permettez-vous que je vous réponde de ma place ?

M. Ribot. Volontiers !

M. le ministre. Je répondrai très simplement à la question très simple de M. Ribot. Lorsque les deux premières cédules ou les deux premiers titres auront été votés, le Gouvernement demandera avec insistance et de toute sa force au Sénat qu'il continue. (Applaudissements à gauche.)

M. Ribot. Je dois entendre alors cette explication comme signifiant que le Gouvernement se refusera à présenter à la Chambre des députés les deux premiers titres, même si le Sénat ne veut pas pousser jusqu'au bout la discussion des autres cédules.

M. de Lamarzelle. Très bien ! voilà la question bien posée.

M. Ribot. A cette heure il s'agit entre nous de préciser, de bonne foi, les situations et les intentions. Eh bien ! M. le ministre nous dit : Vous pouvez voter tout de suite les impôts sur les bénéfices industriels, sur les traitements et sur les bénéfices agricoles, et il ajoute : j'ai des projets tout prêts, je puis vous les apporter dans trois jours. Je ne doute pas que M. le ministre n'ait en effet des projets tout prêts, mais il me permettra de lui dire que la commission du Sénat, se conformant aux habitudes de cette grande Assemblée, ne peut, elle, s'engager à apporter un rapport dans les trois jours. (Vifs applaudissements au centre et à droite.) Cette commission — elle en a pris l'engagement — examinera le projet avec toute la célérité possible, mais personne ne saurait lui demander, par une formule quelconque, de prendre l'engagement de saisir le Sénat dans un délai aussi court.

Tout à l'heure, en parlant de la cédule des bénéfices industriels, vous avez, monsieur le ministre, montré les difficultés énormes d'arriver à un accord. Vous paraissez abandonner le système de la déclaration qui, seul, peut conduire à la réalité, comme vous le disiez et comme cela est évident. Vous paraissez, par contre, revenir à un système qui n'a pas pu supporter la discussion à la Chambre, celui de la productivité, système bâtard, permettez-moi de le dire, que l'on a imposé en Alsace-Lorraine, et qui répugne à nos frères de là-bas, comme il répugne à

nos industriels et à nos commerçants français, à cause de son caractère inquisitorial. (*Vive approbation sur les mêmes bancs.*)

On a éludé la question; on l'a tournée. Mais à quoi aboutit ce système de la productivité? Purement et simplement à l'arbitraire de l'administration, vous le savez aussi bien que moi. Comment est-il pratiqué?

Le contrôleur et la commission, qui est à côté de lui, ont pleins pouvoirs pour taxer; ils se rendent chez le commerçant, afin de voir combien il a de métiers, combien il a reçu de matières premières. Après cela, il y a place pour l'arbitraire. Dans le rapport de M. Momméja, publié, il y a quelques années, par le ministère des finances, rapport si intéressant parce qu'il est, pour ainsi dire, vivant, on voit comment cet impôt est appliqué.

Le contrôleur, quand on ne veut pas montrer les livres, dit: « Nous allons forcer un peu l'évaluation, on l'acceptera encore une année, mais l'année prochaine on produira des livres. » Voilà ce qui se passe. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) C'est l'arbitraire.

Je ne trouve pas plus que vous que le système des patentes soit excellent. J'avais suggéré qu'on pouvait, en attendant, l'améliorer. Vous citez toujours les grandes entreprises minières ou métallurgiques, dont la patente n'est pas d'accord avec les bénéfices. Mais vous les connaissez, les bénéfices de ces sociétés. Qu'est-ce qui vous empêcherait, en ce moment même, d'augmenter les patentes qui leur sont imposées? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Voilà une première réforme, par en haut, qui serait très importante. Et par en bas!

Oui, je suis prêt à collaborer avec vous, je désire arriver à une solution de toutes ces questions.

Oui, cela est vrai, beaucoup de petits patentés peuvent avoir le sentiment qu'ils sont surtaxés, et je voudrais leur venir en aide immédiatement. Je l'ai dit en 1908. Pour eux, la vérification est beaucoup plus facile que pour d'autres industries. Leur chiffre d'affaires est connu. En tout cas, il peut être avoué. Donnez-leur la faculté de faire une déclaration, même verbale (*Mouvements divers*), oui, donnez-leur cette faculté: vous enlèveriez ainsi toute leur force à la plupart des protestations contre le régime des patentes. Je ne prétends pas en ce moment discuter à fond, je fais preuve, comme feront tous mes collègues, de la plus grande bonne volonté et du plus grand désir de conciliation. Mais je vous demande, pour le fond de la question, qui en vaut la peine, je vous demande, pour la liberté de la commission, pour la liberté et la dignité du Sénat, de ne pas nous imposer en ce moment — j'allais dire un mot qui d'ailleurs ne peut pas vous blesser — une sorte d'ultimatum. Car enfin, vous avez laissé entendre tout à l'heure que si nous ne déférions pas à la réquisition qui nous est adressée, si nous ne prenions pas l'engagement de tout faire immédiatement, ce qui nous semble impossible et dangereux, il y aurait une ressource à laquelle vous feriez appel, en souvenir de la loi de 1816, l'inscription de toute la réforme de l'impôt sur le revenu dans le budget. Eh bien, vous ne ferez pas cela, monsieur le ministre, vous ne ferez pas cela! (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Et pourquoi ne le ferez-vous pas? Parce que vous savez bien qu'on ne peut pas dans une loi de finances, et à la veille même des élections, discuter toutes ces questions si difficiles et si délicates, que ce serait une véritable violence faite à cette Assemblée, et que le Sénat a trop conscience de ses droits et de sa liberté pour déferer à

une pareille menace! (*Très bien! très bien! et nouveaux applaudissements.*)

Et vous ne le ferez pas pour une seconde raison: c'est que la Chambre elle-même s'est engagée à ne pas exiger le vote intégral, qu'elle a reconnu que ce vote intégral était impossible avant les élections.

Est-ce qu'un membre du Gouvernement, en présentant un jour certaines délégations à la commission, n'a pas reconnu qu'il était trop tard pour s'occuper des patentes, et demandé qu'on les ajournât ainsi que la proposition relative aux bénéfices agricoles?...

M. Eugène Lintilhac. Mais il y a l'article 3 de la loi de finances...

A l'unanimité, sur mon amendement, le Sénat vota la limitation de la réforme, pour 1915, à l'impôt foncier, repoussa deux fois d'y joindre celle de la personnelle-mobilière et ne céda sur ce point qu'à la fin de la session devant la nécessité de voter la loi de finances. Souvenez-vous en, j'aurai à le rappeler d'ailleurs lors de mon amendement de disjonction à l'article 45. (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.*)

M. Ribot. En effet, il y a plus, il y a des textes législatifs qui sont la charte de nos deux assemblées. C'est la Chambre qui a demandé qu'on écartât la question des patentes et qu'on statuât uniquement sur le dégrèvement et sur la péréquation de l'impôt foncier, sur la révision de la loi des valeurs mobilières, et sur la suppression de la personnelle-mobilière. Nous avons voté ces dispositions, non cependant sans quelques hésitations, et c'est après la ratification de l'engagement qui nous avait été demandé par la Chambre des députés que vous viendriez demander à celle-ci de rompre cet engagement et de jeter pêle-mêle toutes ces dispositions dans le budget, de sorte que ce budget ne pût pas être voté? Vous ne prendrez pas, monsieur le ministre, cette responsabilité! (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Nous sommes tous prêts d'ailleurs à examiner dès demain ces projets. Vous pouvez nous les apporter.

M. le ministre. C'est entendu. Je les apporterai dès que le passage à la discussion des articles aura été voté.

M. Ribot. Je crois pouvoir prendre, au nom de la commission, l'engagement que nous les examinerons sans perdre de temps, mais à la condition aussi qu'il soit bien entendu que nous ne nous engageons pas à tout mettre dans le budget, si l'étude de toutes ces difficultés et les conversations que nous aurons avec vous ne nous démontrent pas que c'est possible.

Gardez votre liberté et laissez-nous la nôtre: c'est la condition, c'est la sauvegarde de la dignité du Gouvernement et de l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler. (*Très bien! très bien!*)

Et maintenant, un mot de la situation financière. Vous ne m'avez pas reproché d'avoir élargi le débat, n'est-ce pas? Vous m'avez dit seulement que je l'avais élargi: cela allait de soi. Nous ne pouvons pas, en ce moment, parler d'impôts sans voir devant nous la situation grave que vous avez esquissée tout à l'heure. Vous n'avez rien retiré de ce que vous avez dit de la gravité de cette situation; et vous avez déclaré — ce qui est parfaitement exact — que nous vivions en ce moment sur des plus-values énormes, qui sont dues, en partie, au défaut de nos récoltes, et en beaucoup plus grande partie à un développement de l'industrie et de la richesse qui n'est pas particulier à la France, mais qui est général dans le monde.

Et vous avez ajouté, vous, ministre des finances: prenons garde, cela peut ne pas

durer et alors, que deviendront nos finances? Que deviendra notre budget, si nous n'avons pas virilement, courageusement, pris les moyens de parer au déficit? Je suis d'accord avec vous et j'approuve vos paroles. Vous me permettez de penser qu'entre vous et l'humble orateur qui est en ce moment à la tribune (*Protestations sur un grand nombre de bancs*) — oh! je vous assure que lorsque je propose une idée, je le fais toujours modestement; l'âge même n'a pas amené chez moi cette sorte d'orgueil qui fait qu'on peut croire que les projets qu'on apporte sont supérieurs à ceux qui sont proposés par d'autres; non, je n'ai aucun orgueil. Je travaille modestement — mes amis peuvent même ne pas me suivre toujours — à créer des ressources et je vous dis, monsieur le ministre: vous pouvez, en ce moment, facilement — je ne dis pas au point de vue parlementaire, car je ne connais pas comme vous pouvez les connaître l'état d'âme et les dispositions intimes de vos amis... (*Hilarité.*) Vous êtes leur chef, je ne sais pas à quel point ils vous suivent... (*Rires approbatifs à droite. — Réclamations sur quelques bancs à gauche.*)

M. de Lamarzelle. C'est une bonne flèche de plus dans la cible.

M. Ribot. ...ni à quel point vous êtes obligé de tenir compte de leur avis. (*Nouveaux rires.*) Je sais que vous n'êtes pas seulement un ministre des finances, mais le chef d'une association électorale (*Rires prolongés à droite*); mais, de bonne foi, je ne sais pas ce que pourra être le vote.

Avec la plus grande sincérité, je vous ai indiqué un procédé rapide pour obtenir de l'impôt direct 100 millions de plus et, dans l'état de nos finances, vous conviendrez que ce n'est pas une quantité négligeable.

J'ai indiqué les dispositions qui pouvaient conduire à ce résultat et que je ne peux pas à moi seul, vous le comprenez bien, faire prévaloir. Sans l'appui du Gouvernement, il n'est aucune combinaison qui puisse réunir l'accord des deux Chambres. Vous croyez la mienne impraticable, je ne discute pas; mais je vous apportais 100 millions qui auraient été demandés aux classes possédant la fortune ou l'aisance. Nous aurions ainsi désarmé tous ces reproches d'égoïsme qu'on adresse à tort, je crois, à ceux qui ne demandent qu'à payer, mais ne veulent pas se soumettre à des moyens d'inquisition qu'ils n'acceptent pas... (*Marques nombreuses d'approbation.*)

M. Rouby. Nous ne voulons que la justice.

M. Ribot. Moi aussi, je veux la justice, qui est-ce qui ne veut pas la justice?

M. Ournac. Vous promettez jusqu'à l'échéance.

M. Ribot. Je demande aussi, je suis prêt à demander, quoique nos impôts sur le capital soient déjà lourds, un supplément à l'impôt sur les successions et sa transformation en impôt sur le capital.

M. le ministre me répond: « Vous arriverez à 150 ou 200 millions tout au plus, qu'est-ce que cela? » Vous l'avez dit tout à l'heure...

M. le ministre des finances. Parfaitement, pour les deux impôts.

M. Ribot. Et vous, à quoi arrivez-vous? A 340 millions; oui, mais quand vous dépouillerez ces chiffres dans votre cabinet, vous conviendrez qu'ils ne sont là que parce qu'il fallait bien aligner des chiffres: il vous sera impossible d'obtenir ces 340 millions.

Est-ce que, comme ministre des finances, vous oseriez affirmer que vous tirerez de cet impôt sur le capital dont le sort est tout

à fait incertain, vous en conviendrez, une somme de 190 millions qui s'ajoutera à tous les droits de succession et à tous les impôts sur le revenu ?

C'est impossible. Je le dis et ma parole ne sera pas contredite : l'avenir en démontrera la parfaite justesse.

Quant à l'impôt sur le revenu, vous en tirez 150 millions : je vous ai demandé comment vous les obtiendriez ? C'est, avez-vous dit dans votre lettre au président de la Chambre, par un relèvement des tarifs, c'est-à-dire par un relèvement des cédules.

J'ai montré au Sénat la conséquence politique d'un pareil relèvement et combien il serait impopulaire.

A cette tribune, vous avez paru abandonner votre thèse, vous avez déclaré que vous attendiez ces 150 millions des plus-values qui résulteront du développement de la richesse en France.

M. le ministre des finances. Alors je n'ai pas été compris.

M. Ribot. Vous avez dit que, depuis qu'on avait fait les calculs, ce pays s'était enrichi, les revenus étant supérieurs à ce qu'ils avaient été supputés, et vous avez déclaré qu'on ne pouvait chiffrer les ressources correspondant à cet amélioration. Ainsi, c'est sur ces contingences que vous avez fondé la perception des 150 millions ? Permettez-moi de vous dire que c'est très imprudent.

D'autre part, quand l'impôt sur le revenu sera-t-il appliqué ? Même si la commission fait grande hâte, même si le Sénat double le nombre de ses séances pour examiner le projet de loi, vous ne pensez pas qu'il sera voté avant les élections. Il reste deux mois. Dans ce court espace de temps le Sénat ne peut mener à bien toute la tâche. Vous en êtes persuadé, vous aussi, monsieur le ministre, puisque vous disiez même que c'est seulement en 1915 que vous comptiez voir voter l'impôt sur le revenu, et qu'il fallait un an ou deux au moins pour le mettre en application. Vous renvoyez donc la perception de ces 150 millions à trois ou quatre ans et, en réalité, vous ne pouvez rien faire plus tôt.

Je ne veux pas discuter davantage. J'affirme à cette tribune que ce n'est pas une politique négative que nous vous apportons. Vous pouvez discuter, on discute tous les plans de finance, mais ce n'est pas une politique négative.

Quant au reproche que vous nous adressez, sur lequel vous insistez, que nous n'obtenons pas la somme nécessaire uniquement par des impôts directs et qu'il est dans notre programme de recourir aussi aux impôts indirects, je vous renvoie, monsieur le ministre, au discours que vous prononciez, il y a quelques jours, à Mamers.

Vous avez dit, parce que vous êtes un financier et que vous voyez les réalités, qu'on ne peut pas, uniquement avec des impôts directs, équilibrer le budget. Vous vous êtes réservé, vous aussi, de faire appel aux impôts indirects...

M. le ministre des finances. Mais...

M. Ribot. Vous n'y avez mis qu'une condition, c'est que l'exemple serait donné par ceux qui ont la fortune, la richesse.

M. Touron. Nous sommes d'accord.

M. Ribot. Je suis d'accord avec vous et, par la proposition que j'ai faite, je demande précisément que ceux qui ont la richesse ou l'aisance donnent l'exemple et apportent les premiers cent millions au Trésor, non pas demain, non pas après-demain, mais dès cette année même. Cela, on peut le faire. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Touron. Certainement.

M. Ribot. Messieurs, je ne veux rien ajouter. Je crois qu'il était nécessaire, pour la loyauté de ce débat, d'apporter ces précisions.

M. le ministre a fait appel aux républicains. Il a raison de faire appel aux républicains et à tous les bons Français. Ces dépenses ont été créées sous l'empire de nécessités auxquelles personne ne pouvait échapper.

Vous avez dit que je n'avais pas recherché si on avait toujours proportionné les dépenses aux ressources. J'ai reconnu que des imprudences avaient été commises : je répondais par là à votre préoccupation.

J'ai ajouté, car c'était la vérité, que la plupart de ces dépenses venaient de la course aux armements qui n'est pas de notre fait, que nous subissons — et c'est notre honneur que de ne pas nous avouer vaincus dans cette lutte sans avoir fait l'effort nécessaire — *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs)*, j'ai dit qu'elles avaient encore pour cause l'occupation du Maroc, et aussi le vote des lois sociales que personne d'entre nous n'a le droit de désavouer, parce que tous, dans l'une et l'autre Chambre, se sont associés, dans un sentiment très noble, très nécessaire, inséparable d'une démocratie, à ces lois sociales dont tant de pays nous fournissent des exemples.

Vous pouvez, monsieur le ministre, vous adresser à tous ceux qui ont voté ces lois. Ils ont le devoir de vous aider — même ceux qui ne sont pas des républicains d'hier ; ils ont collaboré à la dépense, ils doivent aujourd'hui collaborer à l'établissement des recettes. *(Vive approbation.)* S'il y a quelque impopularité à braver — je ne le crois pas, pour ma part — ils doivent la braver avec nous. *(Applaudissements.)*

Que les querelles de parti cessent, que s'évanouissent les espérances de renverser un adversaire : il s'agit ici de questions nationales, et le devoir de tous est bien tracé. Je suis, autant que personne — je ne dis pas plus que personne — disposé à vous aider ; je ne veux pas savoir quels ministres sont sur ces bancs. Ce n'est pas une question ministérielle, il ne peut pas y en avoir.

Mais si nous sommes tous prêts à vous aider, laissez-nous le droit d'examen, qui est la condition même de notre liberté et de notre dignité. Ne nous dites pas : Tout ou rien ! Ce n'est pas une politique. Nous enverrons d'abord les deux premiers titres du projet à la Chambre des députés, à condition de faire diligence ; si nous ne pouvons voter le troisième, nous continuerons notre étude en prenant l'engagement d'aboutir.

Je le répète, pas de politique du tout ou rien. N'essayez pas de nous acculer à cette nécessité. Faites appel à notre patriotisme, à notre loyalisme, à notre bonne volonté, qui vous est tout acquise, et le premier, monsieur le ministre, je suis disposé à vous prêter tout mon concours. *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Elle est close.

M. Poirrier, président de la commission. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Voix nombreuses à gauche et au centre. Non ! à mains levées ! *(Mouvements divers.)*

A gauche. La demande de scrutin est retirée.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je consulte le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

Voix nombreuses. A demain !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition d'ajournement n'est pas adoptée.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Bases de l'impôt.

« Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1915, il ne sera plus assigné de contingents aux départements, arrondissements et communes pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties, qui cessera d'être un impôt de répartition. »

Il y a sur l'article 1^{er} deux amendements, l'un de M. Perchet, l'autre de M. Jean Codet ; ce dernier reproduisant l'amendement de M. Perchet en y intercalant une disposition limitative, je mettrai en délibération d'abord l'amendement de M. Perchet, étant dès à présent entendu qu'il serait procédé par division au moment du vote.

Je donne lecture de l'amendement de M. Perchet :

« Rédiger ainsi cet article :

« En remplacement des contributions directes, il est établi des impôts réels sur les revenus de toutes catégories et un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu de chaque chef de famille. »

La parole est à M. Perchet.

M. Perchet. A raison de l'heure avancée, je demande au Sénat que la discussion soit renvoyée à une prochaine séance. *(Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.)*

M. le président. M. Perchet demande le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Je consulte le Sénat sur le renvoi.

(Le renvoi est prononcé.)

M. Poirrier, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ayant déjà demandé précédemment au Sénat de poursuivre la discussion du projet de loi sur l'impôt sur le revenu sans interruption, demande que cette discussion soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain. *(Mouvements divers.)*

M. Gaston Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je prie le Sénat de vouloir bien renvoyer la suite de la discussion de l'impôt sur le revenu non pas à la séance de demain, mais à une séance ultérieure.

Voix nombreuses. Pourquoi ?

M. le président du conseil. Je suis à cette tribune pour le dire, et je suis convaincu que lorsqu'il aura entendu mes explications, le Sénat accèdera à mon désir.

Demain un débat important aura lieu à la Chambre des députés, au sujet de la santé de nos soldats. Obligé, par le devoir de ma fonction, d'assister à la discussion, je vous prie, messieurs, de me permettre de le faire. Comme j'ai l'intention de répondre à M. Perchot, je serais heureux que le Sénat me permit de l'entendre et je lui serais obligé de vouloir bien, par conséquent, renvoyer la suite du débat d'aujourd'hui à la séance qui suivra celle de demain. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, une question tout à fait importante mérite en ce moment d'être discutée sans retard ; je veux parler du projet relatif aux retraites des ouvriers mineurs. Personne ne méconnaîtra l'intérêt qu'elle présente.

M. Paul Strauss. Elle est urgente.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande donc, et la commission accepte la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du projet de loi relatif aux retraites des ouvriers mineurs.

La séance de demain suffira, je l'espère, à épuiser le débat.

C'est dans ces conditions et pour les raisons que je viens d'indiquer, que je prie le Sénat de vouloir bien ajourner jusqu'à la séance qui suivra celle de vendredi la suite de la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Voix nombreuses. A mardi !

M. Poirrier, président de la commission de l'impôt sur le revenu. La commission accepte l'ajournement de la discussion à la séance qui suivra celle de demain.

M. Dominique Delahaye. J'y fais opposition et je demande qu'on vote.

M. le président Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission de l'impôt sur le revenu.

(Le vote a lieu. — La proposition est adoptée.)

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hervey. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Hervey sur l'ordre du jour de la séance de demain.

M. Hervey. Le rapport relatif aux retraites des ouvriers mineurs a été distribué aujourd'hui seulement, mais comme il contient des dispositions financières, je ne sais si la commission des finances pourra faire connaître son avis dès demain. (*Mouvements divers.*)

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. L'article 15 de la commission contient une disposition additionnelle qui ne figurerait pas dans le texte voté par la Chambre. Je ne peux pas rechercher, dès maintenant, la portée de cette

disposition additionnelle. Mais elle paraît supprimer une recette budgétaire et, pour cette raison, la commission des finances devra faire connaître son avis dès qu'elle sera régulièrement saisie. (*Assentiment.*)

M. Peytral, président de la commission des finances. Si le Sénat décide de renvoyer la proposition à la commission des finances, celle-ci pourrait être en mesure de donner son avis après la réunion qu'elle doit tenir demain à deux heures. (*Très bien !*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi pour avis à la commission des finances de la proposition de loi relative à la caisse nationale de retraites des ouvriers mineurs, miniers et ardoisiers. (*Adhésion.*)
Il n'y a pas d'opposition ?...
(Le renvoi est ordonné.)

M. le président. Dans ces conditions, voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Réunion dans les bureaux pour la nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, réglant le régime de l'indigénat en Algérie.

M. Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry

M. Aubry. Messieurs, à propos de la nomination de la commission relative aux infractions spéciales de l'indigénat en Algérie, je demande au Sénat la permission de faire une très courte observation.

Aux termes des règlements, cette commission devrait être composée de neuf membres ; or, vous savez combien il est difficile, dans les commissions qui ne comptent que neuf membres, de réunir un nombre suffisant de commissaires pour étudier d'une façon suivie des questions aussi graves que celle de l'indigénat en Algérie.

Je rappelle qu'au mois de juin dernier, notre honorable collègue M. Monis, était monté à la tribune pour déposer un projet de résolution ayant pour objet la nomination d'une commission de dix-huit membres à laquelle seraient renvoyés tous les projets de réforme intéressant l'Algérie.

A la Chambre, le projet dont il s'agit a été renvoyé à la commission des affaires extérieures ; il y a été discuté longuement et a fait l'objet de débats approfondis.

Je demande en conséquence que la commission du Sénat soit composée de dix-huit membres.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Aubry consistant à porter de 9 à 18 le nombre des membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant l'indigénat en Algérie.
(La proposition est adoptée.)

M. le président. Viendrait ensuite la nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réduire à cinq années l'effet des oppositions pratiquées entre les mains des comptables des départements, communes et autres établissements publics ;
En séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la vente par l'Etat à la ville des Sables-d'Olonne du bois de la Rudelière, dépendant de la forêt du Château-d'Olonne (Vendée) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains forestiers entre l'Etat et M. Sauvage de la Martinière ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier le paragraphe 3 de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905 concer-

nant l'exemption des périodes d'instruction pour les sapeurs-pompiers ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 et à créer une caisse nationale de retraites des ouvriers mineurs, miniers et ardoisiers ;

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité ;

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions ;

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet ;

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réglementer l'affichage électoral ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les conditions exigées pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

Je propose au Sénat de se réunir demain, à deux heures et demie, dans les bureaux et à trois heures, en séance publique. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

9. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ferdinand-Dreyfus, un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1914 pour la création d'emplois au tribunal de 1^{re} instance de la Seine en vue de l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Develle, un congé jusqu'au 5 mars.
A M. Maxime Lecomte un congé jusqu'au 15 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIUX.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS
ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 129, posée par M. Rouby, sénateur, le 11 février 1914.

M. Rouby, sénateur, expose à M. le ministre de la guerre que, d'après la dépêche ministérielle du 25 août 1908, fixant les règles à suivre pour l'embauchage des ouvriers des établissements d'artillerie, un tour de priorité est donné aux anciens ouvriers des établissements de la guerre, et demande s'il ne conviendrait pas d'accorder également aux anciens ouvriers de la marine un tour de priorité sur les candidats n'ayant jamais travaillé dans les établissements de l'Etat.

Réponse.

L'ordre d'inscription, sur les listes d'embauchage, des candidats à un emploi dans les établissements militaires, est fixé conformément à des régies déterminées par l'administration de la guerre d'accord avec le personnel des établissements.

La question posée sera, en conséquence, soumise à la commission mixte consultative du travail qui comprend parmi ses membres des représentants du personnel ouvrier.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question n° 131, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 11 février 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine, à quelle date il pourra répondre à la lettre si documentée que M. Le Cerf, commis principal de 2^e classe des directions des travaux du port de Cherbourg, lui a adressée le 4 janvier 1914, par la voie hiérarchique, au sujet de l'application de la nouvelle loi sur les pensions aux commis principaux nommés avant la promulgation de cette loi.

Réponse.

Le préfet maritime du 1^{er} arrondissement maritime est invité à faire connaître à M. Le Cerf que la loi du 30 décembre 1913 est applicable aux commis principaux en fonctions lors de la promulgation de cette loi, et que dès lors sa requête n'est pas susceptible d'être accueillie.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 136, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 13 février 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine si

les commis principaux de la marine nommés avant la promulgation de la loi du 30 décembre 1913, c'est-à-dire sous l'empire du statut organique de 1901, ne doivent pas être traités pour la pension de retraite comme les agents de 2^e classe antérieurement dénommés sous-agents et aujourd'hui devenus officiers d'administration de 2^e classe et cela sur la base de l'ancienneté de grades et de services.

Réponse.

La loi du 30 décembre 1913, en inscrivant les commis principaux dans un tarif qui leur est spécial (tableau B) a mis fin à toute assimilation entre eux et les agents de 2^e classe.

Aucune disposition de la loi ne soustrait à son application les fonctionnaires en service avant sa promulgation : elle leur est donc pleinement applicable. Si, du reste, une disposition transitoire avait été adoptée elle n'aurait pu avoir pour but et pour effet que de maintenir à ces fonctionnaires les dispositions et tarifs antérieurs à la loi, et non pas de leur appliquer des tarifs nouveaux institués par cette même loi,

Ordre du jour du vendredi 20 février.

A deux heures et demie. — Réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, réglementant le régime de l'indigénat en Algérie. (N° 50, année 1914.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réduire à cinq années l'effet des oppositions pratiquées entre les mains des comptables des départements, communes et autres établissements publics. (N° 55, année 1914.)

A trois heures. — Séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la vente par l'Etat à la ville des Sables-d'Olonne du bois de la Rudelière, dépendant de la forêt du Château-d'Olonne (Vendée). (N°s 14, fasc. 7, et 41, fasc. 15, année 1914. — M. Riotteau, sénateur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains forestiers entre l'Etat et M. Sauvage de la Martinière. (N°s 1, fasc. 1, et 53, fasc. 18, année 1914. — M. Riotteau, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier le paragraphe 3 de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, concernant l'exemption des périodes d'instruc-

tion pour les sapeurs-pompiers. (N°s 39 et 39 rectifié, année 1913, et 48, année 1914. — M. G. Chapuis, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 et à créer une caisse nationale de retraites des ouvriers mineurs, miniers et ardoisiers. (N°s 337, année 1912, et 37, année 1914. — M. Hervey, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. (N°s 311, année 1910; 354 et 402, année 1912, et 419, année 1913. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (N°s 23 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910, — et 265, année 1913. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. (N°s 82, année 1909; 61, 61 rectifié bis et 61 rectifié ter, année 1910; 292, année 1913. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (N°s 330, année 1910; 295, année 1913, et 5, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel. (N°s 172, année 1913, et 14, année 1914. — M. Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réglementer l'affichage électoral. (N°s 23 et 27, année 1914. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les conditions exigées pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. (N°s 275, 485, année 1913, et 26, année 1914. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement. (N°s 333, année 1913, et 25, année 1914. — M. Pauliat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés. (N°s 348, année 1912, et 28, année 1914. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.)